



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1994-1995

Séance du jeudi 22 décembre 1994

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusé</i>	2
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1995</i>	2
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995</i>	2
<i>Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1995</i>	2
<i>Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995.</i>	2
<i>Budget administratif pour l'année budgétaire 1995</i>	2
<i>Discussion générale (Orateurs : MM. Diego Escolar, rapporteur, Hervé Hasquin, Jacques De Coster, Michel Duponcelle, Michel Lemaire, Serge de Patoul, Mmes Marion Lemesre, Andrée Guillaume-Vanderroost, Evelyne Huytebroeck, Annick de Ville de Goyet et M. Thierry de Looz-Corswarem.)</i>	

La séance est ouverte à 14 h 30.

(MM. Escolar et Duponcelle, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSE

M. le Président. — A demandé d'excuser son absence: M. Roelants du Vivier.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 15 décembre 1994, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de ces jeudi 22 et vendredi 23 décembre 1994. Il s'agit essentiellement de décrets budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995 — MOTION DE CONFORMITE

INTERPELLATIONS JOINTES A LA DISCUSSION BUDGETAIRE

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement et des

interpellations jointes. Je vous signale que des amendements ont été introduits par le Collège et distribués sur les bancs.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Escolar, rapporteur.

M. Diego Escolar, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c'est non sans une certaine émotion que j'ai l'honneur de vous présenter mon dernier rapport budgétaire et peut-être le dernier de la présente législature.

Témoin privilégié de l'évolution des budgets depuis 1989, il m'apparaît opportun de souligner ici l'importance, qu'au fil des ans, la COFOF a acquise de par les différentes réformes institutionnelles.

D'un budget de dépenses réglementaires de plus au moins 300 millions en 89, notre Assemblée est à présent amenée à contrôler et voter un budget des dépenses réglementaires et décrétales pour un montant de 8,120 milliards en 1995.

Je formule dès à présent le vœu, puisque les circonstances s'y prêtent, qu'à l'image du budget 1995, les budgets de la prochaine législature fassent l'objet de la même rigueur et du même souci de recherche de l'équilibre.

Chers Collègues, la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures a examiné en ses réunions des 6, 13 et 15 décembre 1994, les projets de décrets et de règlements contenant le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses ainsi que le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995. Pour faciliter les travaux, la Commission a préalablement adopté la méthode de travail appliquée au Conseil régional en soumettant à l'avis des commissions permanentes l'examen des matières qui les concernent respectivement.

Mon intervention se limitera donc aux travaux de la Commission du Budget et je vous invite, dès lors, à vous référer aux rapports écrits des commissions permanentes ainsi qu'à leurs annexes.

En procédant de cette manière, les Collègues qui prendront la parole dans le débat budgétaire pourront centrer leurs interventions sur des matières précises et ainsi éviter certaines répétitions.

Dans son exposé introductif, le membre du Collège chargé du Budget, a souligné l'impact de la scission de la province de Brabant sur le budget 1995, tant en recettes qu'en dépenses.

La reprise de l'enseignement organisé par la province a amené l'inscription au budget régional d'une dotation spéciale de 1,200 milliard à répartir en 1995 à raison de 45 pour cent pour la COCOF et 55 pour cent pour la VGC, soit 540 millions pour la COCOF.

Une autre dotation spéciale répartie suivant la clé 80 pour cent COCOF et 20 pour cent VGC, soit 338,5 millions pour la COCOF, est destinée à prendre en charge des missions provinciales pour des matières culturelles, sociales et de santé.

Pour 1995, l'héritage provincial s'avère négatif en ce qui concerne les dépenses d'enseignement. Mais l'adaptation de la clé de répartition corrigera cet effet à partir de 1996.

De plus, en vue de maintenir la cohérence dans la présentation du budget, toutes les dépenses liées à la scission de la province ont été regroupées dans une division 29 créée à cet effet.

Les recettes de la Commission communautaire française fixées à 7,704 milliards proviennent essentiellement, d'une part de la Communauté française :

- pour 4,124 milliards pour le financement des matières transférées dans le cadre des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin;

- pour 345 millions pour les matières culturelles, et, d'autre part, de la Région de Bruxelles-Capitale pour les dotations spéciales, héritage de la province, évoquées ci-avant et pour le droit de tirage pour 2,080 milliards.

Quant aux dépenses, elles s'élèvent à 8,120 milliards dont 471 millions dans le budget réglementaire et 7,649 milliards dans le budget décentral, à savoir :

- 324 millions pour les matières culturelles et sportives dont 132 millions pour les travaux du Nouveau Théâtre de Belgique,

- 3,235 milliards pour l'aide aux personnes,

- 570 millions pour la santé,

- 233 millions pour le tourisme,

- 1,071 milliard pour la formation professionnelle,

- 545 millions pour l'administration, et 1,164 milliard pour les dépenses liées à la scission de la province.

D'autre part, un remboursement anticipé de l'emprunt de soudure pour un montant de 500 millions est inscrit au budget initial. Le solde négatif de 416 millions pour 1995 ne sera pas récurrent. L'évolution de la clé de répartition pour la dotation «Enseignement» en 1996, les dépenses patrimoniales envisagées en 1995 sans recours à l'emprunt, et la rebudgétisation de 500 millions concernant l'emprunt de soudure, confirmeront la volonté du Collège d'enrayer le processus de déficit permanent. L'impossibilité actuelle pour l'administration de fournir le taux d'exécution du budget 1994 devrait également influencer le solde négatif.

Dans la discussion générale, le membre du Collège chargé du Budget, répondant au souhait d'un commissaire de pouvoir dispenser d'un plan pluriannuel de gestion, a confirmé que le Collège menait déjà une réflexion en ce sens, le remboursement anticipé de l'emprunt de soudure en étant un exemple.

Néanmoins, le Collège ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à l'établissement d'un plan pluriannuel précis et notamment de la clé de répartition définitive des moyens financiers entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Une autre commissaire constatant le déficit de 416 millions, soit 297 millions pour les dépenses décentralisées et 119 millions pour les matières réglementaires, s'est dite peu convaincue par les explications du Ministre sur l'origine du déséquilibre en matières décentralisées, à savoir le transfert de compétences de la province de Brabant.

Pour cette commissaire, la totalité de la dette de la province n'a pas été prise en compte, le coût réel de l'entretien des infrastructures d'enseignement n'a pas été budgétisé et certains postes n'ont pas été repris au budget.

Pour le Ministre, cette problématique a justifié la création d'une division particulière pour toutes les dépenses liées à la scission de la province de Brabant.

Un membre a mis en doute les possibilités du Collège de faire face au déficit annoncé au moyen de la trésorerie puisque, selon les débats menés dans les différentes commissions, les budgets affectés seront réellement dépensés. Il exprime aussi ses inquiétudes quant à l'éventuelle modification de la clé de répartition COCOF/Région wallonne en 1996, soit 23 pour cent COCOF, et 77 pour cent Région wallonne. La dotation spéciale

pour l'exercice des nouvelles compétences étant dès lors diminuée de 2 pour cent, cette diminution sera-t-elle compensée par l'inversion de la clé de répartition de la dotation relative à l'enseignement provincial ?

Pour le Ministre, cette question ne se posera qu'à l'exercice 1996 et les négociations COCOF/RW n'ont par ailleurs pas encore été entamées. Les perspectives budgétaires ont déjà été envisagées en tenant compte des clés possibles et les dépenses récurrentes pourront être assumées en 1996.

Lors de sa séance du 13 décembre, la Commission a examiné les rapports et les avis des commissions permanentes sur le budget général des Dépenses, le rapport de la Cour des comptes sur les projets de budget 1995 ainsi que l'avis de la Commission de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère.

La Cour des comptes, dans son rapport remis en séance, a formulé plusieurs remarques sur les documents budgétaires et notamment :

- sur l'absence d'un poste consacré aux recettes dues au remboursement des avances récupérables aux ASBL d'insertion et de formation professionnelle pour des actions cofinancées par le Fonds social européen;

- sur l'augmentation de l'encours;

- sur la double subvention des travaux d'aménagement aux infrastructures de santé mentale.

Pour rencontrer les remarques de la Cour, le Collège a déposé un amendement au projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens et deux amendements au projet de décret contenant le budget général des Dépenses.

En ce qui concerne l'avis de la Commission de concertation, un commissaire a réagi à la phrase qui demande que les projets à caractère sportif élargissent prioritairement aux articles budgétaires correspondants, plutôt que d'être orientés vers les budgets intégration et cohabitation. Il a souligné le caractère dangereux de cette demande, car limiter la subvention de projets à un cadre trop restreint pourrait conduire ceux qui ne correspondent pas aux critères à ne pas être subventionnés du tout.

Pour la rapporteuse des travaux de la Commission de concertation, il ne convient pas d'assimiler telle ou telle activité sportive à la mise en œuvre d'une politique d'intégration mais bien de favoriser, dans tous les secteurs, le développement d'activités qui génèrent un mélange de population. Une question posée par un commissaire à la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles, a été renvoyée à la commission compétente pour le budget.

Elle concerne le patrimoine hérité de la province de Brabant et la mise en œuvre des dispositions des articles 38 et 40 de l'accord de coopération sur la scission de la province de Brabant. Le membre du Collège chargé du Budget a précisé que cet accord ne mentionnait pas d'inventaire officiel des œuvres d'art puisqu'il existait déjà et venait d'être contrôlé. Les œuvres d'art ont été léguées au Musée d'Art Moderne pour y être exposées. Si ce legs doit rester indivisible, cette obligation n'est pas applicable aux lots attribués aux deux provinces et à la Région.

Le Ministre a rappelé que tous les problèmes liés à la surveillance du déplacement des œuvres et aux questions relatives à l'interprétation ou à l'exécution de l'accord de coopération, sont du ressort de la Commission de concertation.

J'en termine, Monsieur le Président, en confirmant que la Commission du Budget recommande par 9 voix pour et 3 abstentions, l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de motion constatant la conformité du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1995, avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1995.

Enfin, je voudrais remercier les services de l'Assemblée pour leur précieuse collaboration dans l'élaboration des différents rapports et je crois, Monsieur le Président, Chers Collègues, que notre Assemblée peut se réjouir de disposer d'un personnel compétent, efficace et sérieux. Si vous le permettez, je voudrais, en votre nom, lui transmettre nos remerciements et nos félicitations pour le travail accompli pendant notre première législature. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je voudrais articuler mon intervention autour de cinq points.

1. Le budget qui nous est proposé est quasiment en équilibre et il le restera vraisemblablement encore en 1996. Mais il est évident que la prudence s'impose et que l'arbre ne doit pas cacher la forêt des difficultés qui risquent de survenir. Je rappelle, et d'autres membres l'ont fait en commission, que la clé de répartition des crédits Communauté française entre la COCOF et la Région wallonne vont, c'est à craindre, être révisés à la baisse, en ce qui concerne la Région de Bruxelles. Je crois qu'il est urgent de prendre les devants et d'entamer des négociations pour s'efforcer de parer les mauvais coups qui pourraient survenir de ce côté-là.

2. La COCOF avait à ses débuts, si je ne m'abuse, un budget d'environ 250 millions. En quelques années, à la suite de diverses réformes de la Constitution, de la division de la Province de Brabant, il est monté à 7 milliards 650 millions. C'est véritablement un taux de croissance exponentiel. Il est surtout important de souligner qu'à l'intérieur de ces enveloppes, en deux ou trois ans de temps, le budget de l'enseignement est passé de 20 millions à environ 3,5 milliards pour l'année 1995.

3. J'en viens de cette manière à ma troisième réflexion. Aujourd'hui, le budget enseignement et formation de la COCOF représente une enveloppe non négligeable. L'enseignement est véritablement devenu, alors que ce n'était pas prévisible en 1989 ou en 1990, le poste essentiel du budget de notre Assemblée.

Vous me permettez d'émettre un regret. La responsabilité de l'enseignement et de la formation est éclatée entre quatre Ministres et cela me paraît dommageable, à une époque où bien des difficultés s'amoncellent dans le ciel de l'enseignement. Ces difficultés impliqueraient que l'on pense globalement la politique de l'enseignement dans notre Région.

Ce qui s'est passé en commission de l'Enseignement à cet égard était dérisoire. Nous avons entendu successivement quatre responsables qui ont fait part, avec beaucoup de volonté et de détails, j'en conviens, de tout ce qui relevait de leurs compétences. Ils ont répondu et c'est un membre de l'opposition qui le souligne, avec beaucoup de bonne volonté, à toutes les questions qui leur étaient posées. Mais cela manquait indiscutablement d'une vision globale.

4. Cela m'amène à aborder un quatrième aspect. L'enseignement provincial est devenu un secteur très important. Il le sera en tout cas pour notre Région à partir du 1^{er} janvier 1995. Ce n'est pas rien d'hériter d'un corps enseignant de près de 1 000 personnes, de 4 000 élèves, d'un certain nombre de membres de personnel administratif, d'infrastructures parfois extrêmement lourdes. Or, il faut bien déplorer, et je suis le premier à reconnaître que ce n'est pas facile, l'état d'impréparation relatif — vu de l'extérieur — de la COCOF, pour faire face aux difficultés et aux défis extrêmement nombreux qui seront ceux de notre Assemblée, en présence du cadeau important qui nous a été fait, en espérant qu'il ne deviendra pas un cadeau empoisonné. Il ne faut pas sous-estimer les coûts d'entretien, de rénovation des infrastructures provinciales qui nous sont cédées et pour lesquelles, en principe, dans l'état actuel des choses, nous n'avons point reçu de subsides.

5. Au total, quand on jette un coup d'œil sur la carte de l'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale, on ne peut qu'être interpellé par l'interpénétration, la superposition de nombreux réseaux d'enseignement. Vous avez là une diversité de composantes assez extraordinaire et qui va finalement s'enrichir encore à partir de janvier 1995.

Si l'on fait un bilan de ce que nous trouvons dans cette petite Région de Bruxelles-Capitale, nous avons un réseau de la Communauté française, composé essentiellement d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire.

Nous avons bien sûr le réseau du CPEONS, c'est-à-dire principalement l'enseignement fondamental, l'enseignement de la Ville de Bruxelles, mais n'oublions pas Schaerbeek. Nous avons l'enseignement libre confessionnel qui est évidemment représenté à tous les niveaux, et en force peut-on dire dans la région. N'oublions pas que notre Région abrite également un enseignement libre non confessionnel, symbolisé, au niveau universitaire par l'ULB, mais nous y rencontrons aussi un enseignement de promotion sociale, un enseignement d'initiative pédagogique et enfin, à tout cela, il va falloir ajouter la COCOF.

M. Jacques De Coster. — Moins l'enseignement provincial.

M. Hervé Hasquin. — La Province apparaissait dans le cadre du CPEONS. La COCOF est un nouveau pouvoir organisateur qui doit trouver sa place, s'insérer dans cette mosaïque extrêmement complexe et diversifiée que je viens de rappeler. Se pose la question de savoir quelles seront les parties prenantes de cette COCOF — pouvoir organisateur. Comment va-t-on concevoir son rôle ? Je crois qu'une réflexion doit être engagée rapidement en Région de Bruxelles-Capitale. Il faut voir dans quelle mesure des synergies, beaucoup plus importantes qu'elles n'existent aujourd'hui, devraient être mises sur pied à l'avenir.

Il est un défi que nous ne pouvons pas sous-estimer et qui pointe à l'horizon. Il suffit de parcourir les discours d'un certain nombre de responsables politiques et syndicaux de Wallonie. Nous ne pouvons pas sous-estimer la menace d'une volonté de régionalisation de l'enseignement dans le chef de nombreux interlocuteurs wallons. Il faut être réaliste face à ce danger en provenance de la Wallonie. Il y a deux attitudes possibles. On attend et l'on reste optimiste en se disant que l'orage ou le cataclysme ne se produiront pas, ou bien l'on prend la peine d'entamer un effort de réflexion, et les Bruxellois — c'est nécessaire quand on voit les difficultés financières de la Communauté française — commencent à faire cet effort pour devancer l'avenir et préparer un certain nombre d'échéances si elles se révèlent inéluctables. On sait en tout cas que les échéances budgétaires existeront, il ne faut pas se faire d'illusions. Il suffit de parcourir les budgets de la Communauté française et d'entendre ce que disent les Ministres responsables des Budgets ou de l'Enseignement de la CF pour savoir que demain, on ne ramera pas gratis. Il y a des illusions qu'il ne convient point d'avoir. Par conséquent, il me paraîtrait de sage politique d'entamer au plus vite, à l'échelle des responsables de l'enseignement de la Région et de toutes les organisations compétentes, un effort tendant à penser des synergies, des complémentarités et, osons dire le mot si c'est nécessaire, des rationalisations sur la place de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je regrette que des perspectives de cet ordre ne soient pas apparues dans nos débats en commission ni dans les documents qui nous ont été soumis. C'est vraisemblablement parce que cette matière est aujourd'hui écartelée entre quatre responsables politiques. Je me permets donc de tirer la sonnette d'alarme en vue d'une globalisation le plus rapidement possible, de cette problématique. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — M. le Président, Messieurs les Ministres, mes Chers Collègues, lors de la discussion du Budget

1994, j'avais commencé mon intervention en insistant sur la croissance régulière et très importante que connaissait la Commission communautaire française, et donc notre Assemblée, tant au niveau des masses budgétaires que des compétences. Rappelez-vous l'année 1989, l'année de nos débuts, le premier budget que nous avons examiné et voté portait sur 253 millions.

Nous en sommes maintenant à plus de 8 milliards, soit plus de trente fois le budget de 1989. Par rapport à 1994, le budget augmente encore d'environ deux milliards. Il est évident — M. Hasquin, y a insisté — que le transfert des compétences bruxelloises de la Province de Brabant est pour beaucoup dans cet accroissement.

Comme vous le savez, mes Chers Collègues, la grosse partie des compétences provinciales qui nous sont transférées concerne l'enseignement. Quelques chiffres évocateurs : 4 000 élèves, 900 enseignants, 200 agents administratifs, techniques ou ouvriers et plus ou moins 5 milliards de valeur patrimoniale. En dépense, plus de 700 millions, sans compter, bien entendu, les traitements de la grosse majorité des enseignants qui sont payés directement par la Communauté française. Les institutions d'enseignement de la Province de Brabant ont toujours été traditionnellement de qualité et sont inscrits dans des créneaux qui les rendent complémentaires par rapport au reste de l'enseignement officiel. Je pense notamment au Ceria, à l'Institut d'horticulture d'Anderlecht, à l'Ecole d'enseignement spécial de la rue des Tanneurs. Nous y sommes très attachés et nous appelons le Collège à mettre tout en œuvre pour faire en sorte que la période de transition et le changement de pouvoir organisateur ne soient pas un handicap pour la qualité de cet enseignement et pour faire en sorte que sa continuité soit assurée au 1^{er} janvier. Il est évident que certaines situations administratives ne sont pas simples; je pense notamment au bilinguisme du cadre administratif, technique ou ouvrier, mais nous avons confiance dans le pragmatisme de Robert Hotyat pour régler ces questions au mieux des intérêts des écoles concernées.

Le groupe socialiste se réjouit en tous cas du fait, affirmé en commission permanente par le Ministre compétent, que les moyens budgétaires suffisants ont été prévus pour faire face à cette situation. Nous espérons — et nous sommes sûrs — que le changement de pouvoir organisateur constituera un changement salutaire, un coup de fouet dans le bon sens du terme qui bonifiera les institutions qui nous sont transmises.

En ce qui concerne les aspects généraux du budget, le groupe socialiste se réjouit de constater qu'il est établi avec rigueur et de manière prudente, avec la volonté d'éviter tout dérapage, toute mauvaise surprise dans les années à venir, ce qui est toujours possible lorsque de nouvelles compétences nous sont transférées chaque année.

Bravo en tout cas au remboursement anticipé de l'emprunt de soudure. Je rappelle que, lors de la dernière modification du Budget 1994 que nous venons de voter le 16 décembre dernier, 700 millions supplémentaires ont été remboursés alors que pour 1995, 500 millions de remboursement sont déjà prévus dans le budget Initial.

Reste qu'une comparaison des dépenses et des recettes, tant décrétales que réglementaires, fait apparaître un solde négatif de 416 millions pour le Budget 1995. Le Ministre Hotyat a expliqué en commission des Finances les raisons pour lesquelles ce déficit ne saurait, en aucun cas présenter un caractère récurrent. Ce qui nous rassure par ailleurs, c'est que les documents budgétaires qui sont présentes aujourd'hui à notre approbation ne comportent aucune demande d'autorisation de recourir à l'emprunt pour financer ce solde négatif.

Je tiens à répéter, au nom du groupe socialiste, comme je l'ai d'ailleurs fait pratiquement à chaque débat budgétaire depuis cinq ans, notre volonté de ne pas tomber dans un processus d'endettement permanent de notre Commission. C'est également la volonté du Collège, comme l'a souligné le Ministre

Hotyat en Commission, mais cela nous paraît extrêmement important, je le répète.

Mes Chers Collègues, je ne vais pas me livrer à un commentaire exhaustif du budget. Je signale à ce sujet que le système de travail en commission, qui a été mis sur pied pour la première fois cette année au sein de notre Assemblée, m'a paru tout à fait satisfaisant sur le plan du travail parlementaire et a certainement permis à tous nos Collègues qui le souhaitent de faire toutes les remarques nécessaires et de poser toutes les questions souhaitées.

Je souhaite cependant faire quelques remarques, poser quelques questions ou me réjouir d'un certain nombre d'aspects budgétaires qui ont été mis en lumière lors des travaux des différentes Commissions.

A propos de la division 23, concernant la santé, j'aimerais savoir à quoi correspond le programme 5, Infrastructures.

Une somme de 25 millions est prévue en subvention d'investissement, qui prolonge d'ailleurs des crédits d'ordonnancement et d'engagement prévus en 1994 pour des montants importants.

A quoi va servir cet article alors que la majeure partie des infrastructures bruxelloises concernant la santé mentale relève du bicommunautaire ?

J'aimerais également obtenir quelques éclaircissements en ce qui concerne le budget relatif à la subside des infrastructures sportives privées qui a été réduit de moitié par rapport à l'année précédente. Les 20 millions prévus l'an passé pour faire face aux engagements de la Communauté française qui devaient être pris en charge ont-ils été utilisés et, par ailleurs, les crédits d'engagement prévus pour 1995 sont-ils suffisants ? Je sais que le Ministre a déjà été interrogé sur ce sujet lors des travaux en commission; je pense qu'il est néanmoins important, pour les associations sportives qui éventuellement désireraient se lancer dans tel ou tel projet, de savoir si leur entreprise a une chance d'être subside afin d'éviter de perdre du temps et de l'énergie. Chacun sait en tous cas, que, dans notre pays, et dans notre Région, le développement du sport — et notamment du sport amateur — repose très largement sur le dévouement et le bénévolat d'une multitude d'ASBL ou d'associations privées et il me paraît donc important de continuer et même de développer une politique de subside d'infrastructures concernant ces associations et ces ASBL.

A propos de la division 22, qui concerne l'aide aux personnes, la plus importante et la plus sensible de la CCF selon M. Duponcelle, qui est certainement un orfèvre en la matière, le groupe socialiste tient à souligner les importants efforts budgétaires qui sont réalisés dans le secteur des IMP et des services d'aide aux familles. Nous appuyons également le projet d'étude de PRD social confié à la Fondation Roi Baudouin. Pourquoi, à ce propos, puisqu'on parle du PRD, la Commission communautaire française ne mettrait-elle pas en chantier le développement et l'approfondissement d'un volet culturel du PRD si important pour l'identité de notre Région.

Le programme 2, et c'est une première au sein de notre budget, concerne l'intégration sociale des immigrés.

Nous appuyons l'idée de base d'utiliser l'acteur communal pour exécuter les politiques qui sont prévues dans ce programme. Il est clair que les communes globalisent toutes les facettes d'une politique locale d'intégration; elles sont de plus sanctionnées par un processus démocratique d'élections.

On peut d'ailleurs souligner que, grâce à ce processus démocratique, la commune de Schaerbeek ne servira plus d'exemple négatif dans cette problématique. Nous souhaitons que certains projets intercommunaux, concernant divers domaines, dont les sports, puissent être mis sur pied et subsidiés.

Le groupe socialiste se réjouit également de constater que ce programme consacré à l'intégration sociale des immigrés

s'inscrit dans une politique plus générale tant au niveau du CRB qu'au niveau de l'ACCF; ce qui m'amène à dire un mot sur la formation professionnelle, domaine tout aussi important étant donné la structure sociale des habitants de notre Région.

L'année dernière, lors des discussions sur les décrets organisant les transferts de compétence et la mise sur pied d'un Institut bruxellois francophone de formation professionnelle, nos amis ECOLO avaient regretté le fait que la formation professionnelle ne soit pas, dans un souci de cohérence, rattachée ou attribuée à l'ORBEm. A cet égard, nous pouvons nous réjouir de l'annonce faite par le Ministre-Président de déposer très prochainement un décret sur l'insertion professionnelle qui établira une similitude parfaite entre les arrêtés de partenariat avec les ASBL établis par l'ORBEm, et qui concerne le volet emploi et les arrêtés futurs de partenariat qui seront pris par l'Institut bruxellois de formation professionnelle pour le volet formation. Mieux encore, le Ministre compte instaurer la pratique du dossier unique qui sera introduit par les associations à la fois à l'ORBEm et à l'Institut et qui leur permettra donc d'éviter la multiplication des formalités administratives.

Le groupe socialiste se réjouit en tout cas de l'augmentation du budget dans le secteur crucial qu'est l'insertion socio-professionnelle, comme il se réjouit de l'initiative qui est prise au sein du programme qui concerne l'Institut bruxellois pour la formation professionnelle de prévoir une somme de 25 millions destinée à rémunérer et à rembourser les frais de déplacement de tous les stagiaires suivant des programmes de formation. Je rappelle que les stagiaires concernés sont des chômeurs de longue durée, des chômeurs peu scolarisés, des chômeurs issus de l'immigration et des minimexés.

Mes Chers Collègues, puisque nous sommes en période de fêtes, permettez-moi de terminer par un certain nombre de félicitations ou de remerciements.

Je voudrais remercier les services et le Président de l'Assemblée pour leur excellente organisation de tout le processus budgétaire.

Je remercie et félicite M. Escolar qui, depuis la création de notre Assemblée, a été une sorte de rapporteur perpétuel du budget, remplissant parfaitement son rôle.

Et enfin, je félicite M. Robert Hotyat, Ministre du Budget qui, depuis qu'il est en charge, a lutté pour arriver au niveau du calendrier à une orthodoxie budgétaire réclamée par tous les groupes de cette Assemblée.

Ce qui nous permettra, mes Chers Collègues, d'examiner et de voter ce budget 1995, qui sera très probablement le dernier de notre législature, au mois de décembre, c'est-à-dire dans les délais requis et adéquats. Je vous souhaite de bonnes fêtes. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la caractéristique principale de ce budget réside dans son solde négatif de 416 millions, surtout pour une Assemblée comme la nôtre dont les recettes sont cristallisées et qui ne peut recourir à l'emprunt. Et ce, malgré l'analyse rassurante de notre Ministre du Budget qui affirme pouvoir faire face à ce déficit grâce à l'état de notre trésorerie et démontrer que ce déficit n'est pas récurrent.

Le premier argument est, hélas, la triste réalité: triste car, comme je l'ai dit lors de la discussion de l'ajustement budgétaire, il résulte d'une non-politique, d'une non-gestion des matières transférées cependant que l'utilisation de ces fonds pose question.

Quant au deuxième argument, celui de la non-réurrence, je me permettrai de le remettre en cause dans le cours de mon exposé.

Première question donc: à quoi vont servir les crédits issus des politiques sociales et de santé non utilisés?

Premièrement, ils vont servir à combler le déficit du transfert des matières provinciales et principalement de l'enseignement provincial. Comme ces matières verront au contraire leur budget excédentaire dès 1996, on peut honnêtement penser que, dès l'année prochaine, on verra un juste retour des choses.

Deuxièmement, et c'est plus inquiétant, le Collège doit faire face à un déficit dans les matières décrétales de 121 millions dont seulement 80 sont clairement identifiés par les travaux dans le bâtiment de la rue Ducale; le reste pose d'autres questions. Mais troisièmement, et là je trouve qu'il s'agit d'un fait politique majeur, cet argent issu du transfert de compétences, destiné à améliorer le cadre de vie des plus démunis de nos concitoyens, cet argent que l'on aurait pu mettre en réserve pour mener des actions dans ce sens, le Collège préfère le consacrer aux travaux d'installation du NTB, place des Martyrs. Nous avons déjà dit combien nous estimions qu'il n'était pas de notre responsabilité d'investir dans un lieu de spectacle aussi important, fût-ce à Bruxelles, mais le financer sur les crédits de transfert dépasse l'entendement.

Deuxième question: la récurrence du déficit: le Ministre s'est voulu rassurant. D'une part, il est vrai, on peut espérer qu'une nouvelle place des Martyrs ne va pas à nouveau enflammer les envies mégalomanes de nos Ministres. D'autre part, la clé de répartition des crédits pour l'enseignement provincial va s'inverser, ce qui augmentera cette recette de 200 millions en 1996.

Reste cependant que toute une série d'investissements seront eux récurrents ou encore présents en 1996: le solde des travaux de la rue Ducale (40 millions), les travaux d'infrastructures sociales déjà engagés pour 150 millions et ceux liés aux infrastructures en matière de santé.

Reste également que si la nouvelle clé de répartition pour l'enseignement provincial nous est favorable, dans le même temps, la clé de répartition des crédits liés aux transferts de compétences entre la Région wallonne et notre Commission risque bien, elle, de pencher en notre défaveur. Si aucun accord n'est passé avec les Wallons sur ce point, ce sera la clé prévue par le décret qui sera d'application; ce qui représente une perte de recettes pour notre Commission de plus d'un demi-milliard. Si l'on compte que les deux cents millions de boni, dégagés par la clé provinciale, combleront à peine le déficit des dépenses liées à ces matières et le déficit actuel des matières décrétales, le déficit dû aux transferts dès 1996 sera une perte sèche pour notre Assemblée.

Reste alors la dette sociale. Les promesses qu'il faudra bien tenir. Les secteurs qu'il faudra bien organiser.

— 40 millions pour rencontrer les demandes des centres de services sociaux;

— 5 millions pour les services d'aide précoce et d'accompagnement;

— 50 millions, au bas mot, pour enfin gérer le Fonds de reclassement social des personnes handicapées;

— 7 millions pour les centres de jour pour personnes âgées;

— 3 millions pour améliorer la formation des aides familiales,

et je n'ai pas encore parlé de l'organisation de l'Institut de formation professionnelle, de l'enseignement provincial et des promesses du Ministre Harmel en termes d'infrastructures de santé pour les maisons médicales, les habitations protégées, les services de santé mentale, les centres d'accueil pour toxicomanes.

Enfin, tel Caton, je répéterai inlassablement mon inquiétude de voir apparaître de nouveaux besoins liés à des compétences

que nous sous-estimons comme le suivi et l'accueil des séropositifs et des sidéens, comme aussi la gestion du Fonds spécial d'assistance. Deux épées de Damoclès suspendues au-dessus de nos moyens d'action.

En tout, sans tenir compte des points d'interrogation, une prévision de budget de quelque 315 millions non encore prévus.

C'est donc un budget déficitaire, consolidé par une non-gestion pendant un an des matières qui nous ont été confiées, que nous présente le Collège. Un budget plein d'interrogations sur l'avenir qui trahit un manque de maîtrise des différents secteurs concernés... ou est-ce un manque d'intérêt? Si ce n'est pour quelques investissements de « façade ».

Ma Collègue Annick de Ville interviendra pour détailler la position de mon groupe sur les matières réglementaires et Evelyne Huytebroeck interviendra à cette tribune sur les tableaux concernant la formation professionnelle et l'accueil des personnes d'origine étrangère.

Je voudrais, pour ma part, intervenir plus spécialement dans les domaines des affaires sociales, du tourisme et de la santé.

En matière de santé, mon groupe tient à rappeler son attachement à voir se concrétiser un projet cohérent et performant au niveau de l'observatoire de la Santé pour qu'il devienne un véritable indicateur des problèmes de santé dans notre Région pour l'ensemble des intervenants institutionnels et de terrain. Cela demande une réorganisation de ses structures, une amélioration de ses conditions de travail qui doivent se faire en partenariat tant avec la Commission communautaire commune qu'avec ses partenaires flamands.

Je m'étonne, pour l'ensemble de la santé, du peu d'initiatives prises cette année. J'avais estimé, lors de l'analyse du budget 1994, les prévisions du Ministre Harmel plus sages et plus conformes aux possibilités d'une année de travail, mais nous devons bien constater que peu de choses ont été réalisées: le décret concernant les centres de santé mentale déjà promis par son prédécesseur en 1993, n'est toujours pas sur le bureau de notre Assemblée. On nous le promet pour 1995 mais il était déjà promis pour 1994. Vous me permettrez de devenir sceptique.

Il était prévu de revoir la législation des centres de Télé-accueil, aujourd'hui monopolisés par Télé-accueil et le Centre de prévention du Suicide. Cette actualisation de la réglementation n'est pas en cours; encore une fois elle le sera sans doute en 1995.

A ce propos, je voudrais rappeler combien la législation en la matière est très exigeante en terme d'emploi, que la plupart des nouvelles initiatives fonctionnant avec des bénévoles et qu'il faudrait dès lors prévoir d'agréer provisoirement, par convention, des centres, le temps qu'ils puissent se mettre en conformité avec les règles d'emploi et cela pour autant qu'ils remplissent les autres exigences de l'arrêté.

Enfin, les soins palliatifs, nouvelle branche de la médecine liée à l'accueil des malades frappés par ces maladies incurables et parfois très longues que peuvent être le cancer et, aujourd'hui, le sida, et qui rassemblent des services très disparates dont certains sont très controversés. Le Ministre avait une évaluation de ces expériences qui n'a pu être menée.

Bref! Un bilan mi-figue, mi-raisin dans des matières que nous connaissons bien, puisqu'elles nous ont été transférées en 1990.

En revanche, paradoxalement, le budget tourisme, matière nouvelle pour nous, semble sur des rails solides, même s'il est trop tôt pour en ressentir les réalisations et si un véritable bilan ne pourra être fait qu'à la fin de notre législature.

Cependant la réalisation des assises du tourisme, appelées de leurs vœux par les acteurs du terrain, a permis de rassurer ce secteur sur les intentions des institutions bruxelloises de jouer la

carte de ce secteur économique. De nouvelles collaborations peuvent ainsi être envisagées, qui donneront à notre institution les moyens d'une véritable politique de promotion. Mais je veux ici rappeler le souci de mon groupe de voir l'emploi des Bruxellois réellement bénéficier des réalisations de ce secteur, de voir l'image de notre ville améliorée par une instrumentalisation plus régionale de ses valeurs, de voir enfin les investissements liés au tourisme participer à l'amélioration de l'espace urbain. C'est à ces trois conditions seulement que le tourisme pourra être une aubaine pour notre Région.

Restent les questions liées à la collaboration avec la Région wallonne, spécialement les questions liées au devenir du Conseil supérieur du tourisme. Je n'ai jamais plaidé pour sa disparition; il doit rester un lieu de convergence pour les politiques régionales du tourisme. Cependant j'ai dit combien les particularismes de notre Région appelaient des politiques particulières et la nécessité d'une structure régionale de concertation avec tous les secteurs concernés. C'est dans ce cadre que j'ai introduit ma proposition de décret sur la Commission consultative du tourisme.

Restent les questions liées à la gestion de l'OPT. Quel retour avons-nous vraiment de cet organisme? Ne payons-nous pas plus qu'il ne nous rapporte? A l'époque où il était communautaire, son fonctionnement n'a cessé d'être inquiétant. Aujourd'hui il l'est, à mon avis davantage.

Enfin, reste aussi — et ce sera la cerise sur le gâteau — la question posée par notre droit de tirage sur le CGRI. Tout d'abord, je continue à penser qu'il est anormal de ne pas avoir d'inscription budgétaire pour cette politique qui est donc menée sans assentiment de l'Assemblée, à la discrétion du Collège. D'autant que, si je comprends bien le tableau qui nous a été remis, certaines dépenses ont été refusées par le CGRI et seront donc à charge de notre budget.

On peut lire à ce sujet dans le rapport: « Le Ministre répond qu'il s'agit d'un droit de tirage sur les moyens du CGRI pour le financement d'actions propres à Bruxelles. Il n'y a donc pas d'inscription budgétaire y relative. Une compensation s'opère entre les dépenses faites par la Commission communautaire française et leur financement par le CGRI. »

Je trouve qu'il s'agit là d'une opération pour le moins opaque, contraire à l'orthodoxie budgétaire qui doit matérialiser les moyens d'actions du Collège. Ce droit de tirage est un moyen d'action qui doit être inscrit dans le budget, quitte à le mettre en parallèle avec une recette équivalente venant du CGRI. De cette manière nous saurions à combien s'élève ce droit de tirage, en quelle proportion il est utilisé et pourquoi. On peut s'étonner, par exemple, de l'importance des initiatives financées de cette manière qui ressortissent aux matières sociales. On peut s'étonner également que certaines initiatives ne sont pas à proprement parler d'intérêt bruxellois, mais bien communautaire.

Enfin, je m'étonne — et j'aimerais avoir une explication à ce sujet — que certaines dépenses aient été refusées par le CGRI, pour des actions qui, elles, étaient très bruxelloises, comme l'accueil à Bruxelles de deux chorales internationales. J'aimerais comprendre ce qui justifie ce refus, comment il peut s'opérer sur notre droit de tirage et surtout qui va payer ce subside si le CGRI s'obstine à ne pas le faire. Je pense que nous devons avoir à ce sujet un débat spécifique ultérieurement, et clairement définir l'utilisation de cette recette indirecte.

J'en arrive aux matières dites personnalisables. J'ai dit lors de l'ajustement budgétaire combien, je m'inquiétais des retards des promesses faites à ce secteur. Fallait-il leur promettre en 1994 pour tout leur retirer en fin d'année? La dette sociale dans notre Région est immense, les retards en matière de législation sont légion tant la Communauté a désinvesti dans ce secteur; mais pour certains les retards sont inexplicables. Comment en effet expliquer aux secteurs que nous gérons depuis 1990 qu'il fallait encore une période de transition?

Ainsi en va-t-il des centres de services sociaux qui, après deux ans, ne voient toujours pas une nouvelle législation pour leur subvention. Des 80 millions promis au secteur en 1994 on est revenu à 47.

Le décret du Fonds 81 qui doit remplacer l'éphémère règlement voté en catastrophe sous la pression du Ministre Gosuin ne sera toujours pas voté au premier janvier. Si le montant de 1,498 million doit absorber les promesses en terme de refonte des subsides de fonctionnement, des subsides pour le personnel avec les revalorisations barémique et les acquis sociaux, ce budget ne laissera que peu de marges de manœuvre. A moins d'en retarder son application ?

1995 sera aussi l'année initiale du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. De 641 millions en 1994, le crédit affecté à ce fonds passe à 898 en 1995. Mais rien n'est fait ! Il faudra encore compter avec les primonominations au cadre, le déménagement du personnel et sa réinstallation — on connaît l'économie que la COCOF met dans ce genre d'opération — et puis, peut-être, améliorer la situation des ateliers protégés, rééquilibrer l'aide apportée directement aux personnes handicapées par rapport aux frais statutaires du Fonds. Et l'on peut s'interroger lorsque l'on voit l'«équilibre» établi en 1994 où 405,6 millions ont servi à la structure quand seulement 358,5 millions sont parvenus aux personnes handicapées, soit largement moins de la moitié.

Il reste beaucoup à faire également en terme de maintien des personnes âgées à domicile. Nous avons assez parlé des centres d'hébergement mardi; je voudrais rappeler la carence en terme d'accueil de jour pour les personnes âgées. Pas de législation, peu de crédits, donc guère de nouvelles initiatives.

Quand on voit le devenir du seul poste budgétaire qui a vu son secteur amélioré par le budget 1994, c'est-à-dire celui des centres de planning familial, qui passe de 83 millions en 1994 à 113 millions en 1995 pour une si petite compétence qui ne concerne qu'un petit nombre d'institutions, on peut s'inquiéter des retards que nous accumulons et de l'incertitude qui pèse par eux sur la gestion future de ces matières.

Les accords de la Saint-Quentin devaient mettre les matières personnalisables à l'abri des aléas liés aux investissements culturels et des exigences de l'enseignement.

Ils ne devaient pas permettre des investissements de prestige, de nouvelles structures administratives ou l'accomplissement de quelque dada de tel ou tel Ministre.

Ils devaient donner autre chose au secteur social que des châteaux en Espagne et une vitrine sur la place des Martyrs.

Si pour certaines matières nouvelles, nous pouvons comprendre les retards, pour d'autres, transférées depuis juillet 1990 à notre commission, ces retards sont injustifiés et injustes. Les promesses du budget 1994 n'ont pas été tenues. Vous utilisez les réserves ainsi constituées pour des investissements hors de nos compétences, le remboursement anticipatif de la dette et l'intérêt que nous pourrions en retirer ne combleront pas, je le crains, cette désinvolture. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le budget de la COCOF pour 1995 se présente comme suit: 7 703,9 millions de recettes, 8 119,9 millions de dépenses, ce qui laisse un solde négatif de 416 millions.

Les dépenses ont donc augmenté de presque 1 milliard de francs par rapport à 1994, principalement à la suite de la reprise des compétences de la province de Brabant.

Si le solde est négatif, celui-ci présente un caractère non récurrent car il est constitué de dépenses exceptionnelles:

1. 204 millions pour l'enseignement provincial vu l'élargissement de la dotation spéciale enseignement pour la COCOF en 1995;

2. 132 millions pour la place des Martyrs;

3. 80 millions pour les travaux de la rue Ducale.

Cela nous rassure en ce sens que ce solde négatif ne porte pas atteinte à l'avenir.

Vu la rebudgétisation de 500 millions prévue en 1995, le solde net corrigé s'élève à 84 millions et est donc supérieur au solde net à financer autorisé par le Comité supérieur de contrôle.

Les principes généraux de finances publiques sont ainsi respectés. De plus, trois points positifs sont à souligner.

Nous votons le budget 1995 en décembre 1994, *in extremis* certes, mais en 1994 tout de même.

Des fiches budgétaires détaillées relatives aux différents programmes ont été établies. L'avis de la Cour des comptes a été remis, ce que le PSC avait aussi demandé.

Pour ce qui est des recettes, la dotation spéciale relative aux matières transférées de la Communauté française passe de 3 321,9 millions à 4 123,9 millions, soit une augmentation de 802 millions. Ainsi, les responsabilités budgétaires de la COCOF ont très sérieusement augmenté suite aux transferts de compétence.

La Cour des comptes a fait remarquer que n'était pas pris en compte au titre de recette, le remboursement des avances remboursables aux asbl développant des activités d'insertion et de formation professionnelle pour des actions cofinancées par le Fonds social européen. Le Ministre a répondu qu'il en serait tenu compte lors du premier ajustement 1995. Le groupe PSC sera vigilant à cet égard.

540 millions sont inscrits dans les recettes relativement à l'enseignement provincial et 338,5 millions comme dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales. Le PSC souligne l'importance de cette nouvelle responsabilité de notre Assemblée dans la gestion de l'enseignement ex-provincial.

Au niveau des dépenses il faut souligner d'emblée, comme cela a été dit lors du vote du deuxième ajustement 1994 du budget COCOF, que l'on se trouve dans une période post accords Saint-Quentin, et que donc l'exécution du budget 1995 nécessitera l'adoption de nombreux décrets et règlements.

Voyons les dépenses en matière réglementaire. Pour la division 11: 132 millions sont affectés aux travaux à la place des Martyrs. Le Ministre Gosuin nous a rassurés en commission en disant que ce montant avait été engagé en 1994, que tous les permis étaient introduits, que les cahiers de charge étaient établis et que les travaux doivent débuter en 1995.

Le Ministre peut-il nous dire néanmoins, d'une part, si la totalité des crédits seront ordonnancés en 1995 et, d'autre part, si son intention est bien de préserver une vitrine de la librairie «Quartiers Latins» à la place des Martyrs même si ladite librairie restera partiellement là où elle est actuellement nouvellement implantée, à savoir au boulevard de Waterloo.

En matière de lecture publique, le Ministre peut-il nous dire si les subsides de la province de Brabant en matière de lecture publique seront intégralement repris dans le cadre de la division 29 ?

Mon groupe se réjouit par ailleurs de ce que le solde du salaire du permanent non payé par la Communauté française des associations en matière de jeunesse et de petite enfance soit pris en charge par la COCOF.

Les dépenses globales en matière réglementaires et donc affectées à la culture s'élèvent à près de 200 millions. Certains parleront d'un « saupoudrage culturel ». L'historique des différentes subventions reprises de l'ancienne commission de la culture justifie, jusqu'à un certain point, ce saupoudrage. Nous tenons à insister, néanmoins, pour qu'un contrôle de qualité relativement aux activités subsidiées soit consciencieusement effectué.

Le PSC l'a déjà dit précédemment, bien que le budget culturel augmente, nous ne sommes pas entièrement satisfaits. Le sentiment persiste d'une absence de priorité, de perspective susceptible de dynamiser les énergies, de rassembler les efforts, même si en soi les crédits sont sans doute distribués à bon escient.

Peut-être l'année 1995 verra-t-elle une floraison de nouvelles initiatives soit de la part du Collège, soit, on peut rêver, d'origine parlementaire. Là aussi nous nous tiendrons au courant.

En ce qui concerne les matières décrétales, la nouvelle administration de la COCOF est désormais installée boulevard de Waterloo. Cette installation a été déjà commentée par le PSC dans le cadre du deuxième ajustement budgétaire 1994.

Un budget de 80 millions relatif aux travaux de la rue Ducale est prévu. Le Ministre peut-il nous dire si ces 80 millions seront ordonnancés en 1995 et si, dès lors, le dit immeuble sera rendu opérationnel en 1995 pour l'installation de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle ?

Examinons la division 22 : aide aux personnes. Cette division est la plus importante du budget. Elle s'élève à plus de 3 milliards. Le budget 1994 était le premier établi à la suite des transferts de compétence et avait, dès lors, un caractère approximatif. Le Ministre-Président nous a confirmé en commission que le budget 1995 est plus proche de la réalité.

Plusieurs questions néanmoins subsistent. Premièrement, alors que le PRD est à l'ordre du jour de la commission compétente au CRB, le Ministre peut-il nous informer sur l'avancement de l'étude « PRD social » confiée à la fondation Roi Baudouin et qui doit permettre de mieux cerner les besoins des personnes handicapées à Bruxelles.

Deuxièmement, un point nouveau suscite la réflexion du groupe PSC. Il s'agit de la nouvelle allocation de 113 millions prévus à titre de subvention aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés. Cette allocation résulte de la suppression dans le cadre du budget régional du Fonds d'intégration et de cohabitation, en signalant qu'il n'y a pas eu de transfert budgétaire entre la Région et la Commission communautaire française. Il s'agit donc bien d'une réelle économie sur le budget régional et d'un nouvel effort demandé à la Commission communautaire française.

L'inscription de cette nouvelle allocation dans le budget 1995 de la Commission communautaire française répond néanmoins à une certaine logique. Il s'agissait en effet à l'époque, en créant le Fonds d'intégration et de cohabitation au niveau régional, de répondre au manque de moyens budgétaires accordés par la Communauté française pour la politique de l'immigration. Dès lors que la politique de l'immigration a été transférée depuis le 1^{er} janvier 1994 à la Commission communautaire française, il devenait difficile de s'accuser soi-même de ne pas accorder une priorité à cette politique.

Il convient tout d'abord de remarquer que la suppression du Fonds au niveau régional nécessite tout autant une inscription budgétaire à la Commission communautaire française et à la *Vlaamse Gemeenschappelijke Commissie*, puisque les communes destinaient une partie des subventions à des associations néerlandophones.

Les 113 millions prévus sur le budget 1995 de la Commission communautaire française devraient suffire pour prendre en

compte les besoins francophones, contre 130 millions au budget ajusté 1994 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il importe aussi de signaler que la logique du Fonds qui consistait à « transiter » par les communes, n'est pas obligatoire dans le cadre de la Commission communautaire française.

Dès lors, le groupe PSC attentif à la dimension associative, estime qu'il conviendrait qu'une nouvelle logique de partenariat entre la commune et les associations se fasse jour dans le cadre de l'octroi de ces subventions.

Je me permets sur ce point de me démarquer de la position exprimée par M. De Coster lorsqu'il parle de la priorité systématique par rapport aux communes. Il a cité à ce propos l'exemple de Schaerbeek, ce qui montre bien les limites de ce type d'interventions. Si certains changements sont effectués à Schaerbeek il n'en reste pas moins que, pendant plusieurs années, l'acteur communal a été à ce point inopérant que les problèmes ont été manifestes en ce qui concerne la répartition, la dévolution et les choix de projets fondamentaux pour cette commune.

On pourrait envisager que, dans chaque commune concernée, une concertation réunissant l'ensemble des acteurs associatifs et les échevins francophones remette avis sur les projets. S'il y a consensus au niveau de ces concertations communales, le Collège de la Commission communautaire française suivrait les avis émis. S'il n'y a pas consensus, le Collège de la Commission communautaire française jouerait alors son rôle d'arbitre. Dans cette hypothèse, tout en laissant aux acteurs politiques communaux la prérogative d'initier la concertation, on revaloriserait également le rôle des différentes associations. De plus, on pourrait envisager que les subsides soient directement accordés par la Commission communautaire française aux associations dont le projet aurait été sélectionné dans le cadre des concertations communales.

A noter encore que dans cette hypothèse, il convient de supprimer dans l'intitulé de l'allocation de base les termes « aux communes » et de modifier l'article 43.05 — secteur public — en article 33.05 — subventions au secteur privé.

Pour le groupe PSC, le rôle du Collège serait d'essayer, lorsqu'un problème apparaît, de faire en sorte que l'objectif initial ne soit pas détourné. S'il est vrai que la commune est une interface qui, s'il n'est pas impliqué, se désintéresse du problème et qu'il faut au contraire l'y intéresser, il y a lieu de mettre tout en œuvre pour qu'un réel partenariat existe entre les communes et le monde associatif.

De plus, dans le cadre d'un budget émanant de la COCOF, peut-on accepter qu'au niveau d'un conseil communal, des élus néerlandophones participent à la décision d'octroi de subventions ? Le groupe PSC restera particulièrement attentif à l'évaluation des orientations prises en cette matière.

Troisième question. La problématique de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées a été analysée par le groupe PSC lors du deuxième ajustement du budget voté la semaine passée dans le cadre de la motion demandant la suspension du projet de décret de M. Taminiaux. Nous n'y reviendrons donc pas aujourd'hui, bien que mon groupe y soit très vigilant et considère comme essentielle la solidarité entre francophones au sein de la Communauté française.

Le budget des IMP seul s'élève à presque 1 milliard 500 millions.

Pour mémoire, le secteur IMP était déjà géré par la Commission communautaire française jusqu'au 31 décembre 1993 par délégation de compétences de la Communauté française. S'y sont rajoutées diverses compétences : l'aide précoce, les services d'accompagnement et l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

L'octroi de 38 heures avec embauche compensatoire accordé au personnel, ainsi que l'augmentation des normes d'encadrement est un point positif.

Pour ce qui concerne l'aide précoce et l'accompagnement, des décrets spécifiques ont été votés en leur temps en Communauté française mais n'ont jamais connu d'arrêtés d'exécution.

Tous les pays européens investissent dans ce mode d'approche transversale qu'est l'accompagnement de la personne handicapée qui doit, par ce processus, devenir autonome sur le plan de son emploi, son logement, son transport, sa vie affective... A terme, ce mode d'accompagnement doit représenter, en plus du fait que la personne handicapée est reconnue en tant que personne à part entière, une économie, puisqu'il n'y a plus lieu de subsidier celle-ci via un atelier protégé ou une maison d'accueil.

Le Ministre peut-il nous faire connaître le total des montants accordés en 1994 aux services d'accompagnement, et le détail des services qui en ont bénéficié ? Y a-t-il éventuellement des montants non-dépensés qui pourraient encore être ordonnancés en 1994 ? Pourquoi le montant affecté à cette activité est-il réduit de 20 à 15 millions en 1995 ? Que restera-t-il comme marge de manœuvre ? Enfin, pouvons-nous aussi savoir quand seront pris les arrêtés d'exécution relatifs au décret de la Communauté française concernant l'accompagnement des personnes handicapées ?

Le décret portant création du « Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées » n'a, à ce jour, connu qu'un seul arrêté d'exécution relatif à la mise sur pied de la section spécifique au sein du Conseil consultatif, laquelle n'a toujours pas d'existence aujourd'hui puisque ses membres n'ont pas encore été nommés. Actuellement, le secteur est toujours géré par le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, lequel Fonds perçoit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française une subvention pour ses dépenses de fonctionnement et les subsides qu'il attribue au secteur.

Selon nos informations, le Ministre-Président responsable de ce budget, est parti du niveau de la part d'intervention de la Commission communautaire française en 1994 dans le budget du Fonds communautaire, part fixée à 17 p.c. Ce volume d'intervention correspond aux dépenses effectives réalisées sur le territoire bruxellois en 1994 par le Fonds communautaire. Pour le reste, on ne sait pas très bien.

De plus, il y a lieu de s'interroger plus spécifiquement sur la mise en œuvre du Fonds bruxellois francophone pour l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées, décret voté en début d'année 1994, et au-delà, sur la politique que le Collège entend mener dans ce secteur.

Comment celui-ci se situe-t-il par rapport au secteur des IMP ? C'est ici qu'il est sans doute possible de poser la question d'une nécessaire cohésion avec le secteur des IMP, notamment en termes budgétaires ! Pour rappel, le secteur d'insertion professionnelle des handicapés est bloqué à un niveau historique de 1987, puisque, à cette époque, l'Exécutif de la Communauté française avait bloqué le nombre d'ateliers protégés, de même que la capacité d'agrément de ces derniers.

Enfin, le PSC soutient la politique de maintien à domicile, que ce soient des jeunes familles en difficulté, de personnes isolées, ou de personnes âgées. En outre, accroître l'emploi dans ce secteur est un point positif.

Néanmoins, le PSC tient à nuancer ce soutien dans la mesure où le fait que les TCT deviennent des contractuels, ne doit pas avoir pour effet d'épuiser totalement le budget affecté à cette activité.

Le PSC a considéré positivement que le Ministre-Président prévoie le budget nécessaire à la mise en œuvre du décret relatif

aux centres de planning familial voté en juillet dernier et dans lequel le PSC avait pris une part active surtout relativement à la revalorisation du personnel salarié et particulièrement des conseillers conjugaux. A ce propos le groupe PSC souhaite savoir avec certitude la date à laquelle seront pris les arrêtés d'exécution et celle de l'agrément des conseillers conjugaux.

Au sujet des services de jour, le groupe PSC est très sensible à ce que des personnes âgées puissent y recevoir un accueil. Mon groupe compte d'ailleurs déposer une proposition de décret y relatif dans les prochaines semaines, après consultation de nos partenaires de la majorité.

J'en arrive à la division 23 relative à la santé. La santé en Région bruxelloise constitue incontestablement une problématique dont les spécificités régionales ne doivent pas être oubliées : importance des réseaux de dispensation de soins, rôle de ce réseau à l'égard d'un hinterland débordant largement les limites territoriales de la Région, fréquence particulière en Région bruxelloise de certaines pathologies, etc.

En la matière, ce sont donc moins les difficultés liées à la scission de la province de Brabant qui ont trouvé à s'illustrer à l'occasion des discussions en commission mais, bien plus, les difficultés afférentes à l'interprétation des limites entre sphères de compétences existantes, en particulier en termes de détermination de la frontière des compétences respectives de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

Ainsi que M. le Ministre l'a souligné lors des débats en commission, l'implication du préventif et du curatif rend fréquemment factice et dangereux le cloisonnement des compétences entre Communauté française et Commission communautaire française, en particulier, en matière de lutte contre le Sida et en matière de lutte contre la toxicomanie.

Nous avons néanmoins perçu, au travers des réponses de M. le Ministre, que son souci premier était de voir préserver l'efficacité des politiques actuellement développées en évitant au maximum que les subtils distinguos entre ce qui doit prévenir et ce qui doit guérir ne puissent conduire à l'impasse des programmes qui s'exécutent sur le terrain, quand bien même il convient de se montrer ferme quant au respect des règles de répartition de compétence. Des priorités doivent donc émerger.

Cette même préoccupation se retrouve également dans l'augmentation de la dotation au programme de santé mentale, augmentation qui préfigure certainement la volonté politique qui sous-tend le projet de réglementation en cours d'élaboration.

Nous nous félicitons par ailleurs tout particulièrement du maintien du budget relatif aux soins à domicile, d'autant qu'il se trouve justifié par le souci de veiller au maintien maximal des personnes concernées dans leurs cadres de vie ordinaire.

Dans le contexte bruxellois, ce souci est non seulement louable mais également d'un très grand réalisme démographique. De plus, le crédit affecté aux soins palliatifs est passé de 9 millions en 1994 à 15 millions en 1995, alors que la Communauté française affectait 3 millions en 1993. Cela montre suffisamment l'intérêt qui est porté à ce secteur.

De manière générale, c'est un profond souci de veiller avant tout à la qualité des interventions à l'égard des groupes qui en ont le plus grand besoin qui nous semble se retrouver au travers des arbitrages qui sous-tendent le budget de la division santé.

Les discussions budgétaires relatives aux transports scolaires, visant le seul transport d'enfants handicapés, sont un enjeu qui ne doit pas être minimisé. L'actuel débat relatif à la libre circulation des personnes handicapées et au contenu du projet de décret wallon souligne l'importance d'y être attentif.

Le groupe PSC est à cet égard particulièrement heureux que le contenu de la division 25 du budget de l'ACCF veille à éviter que ce débat ne connaisse de répercussions fâcheuses en ce qui

concerne des enfants et ne participe pas à l'exacerbation du dialogue. Il y aurait en effet quelque obscénité à voir, en 1994, un débat budgétaire devenir l'occasion de placer des enfants handicapés en position d'otages dans le cadre de conflits entre entités fédérées. L'image du système institutionnel belge auprès de la population n'aurait à l'évidence rien à y gagner.

Il n'en demeure pas moins que nous insistons afin que le bon cœur de la Commission communautaire française ne l'empêche pas d'être également vigilante. S'il n'est pas question, en cette matière, d'établir un décompte millimétré, il importe cependant que les solidarités trouvent à s'exprimer et s'expriment... en chaque sens.

On se réjouira, en revanche, sans réserve de l'information du service et de la prise en considération des contraintes particulières imposées par la nécessité de transports d'enfants à handicaps lourds.

Le débat en matière de formation professionnelle, se développera normalement à l'occasion de l'adoption du décret devant remplacer celui du 17 juillet 1987. Nous attirons l'attention de M. le Ministre quant à la nécessité qu'il y a, ainsi que le souligne la Cour des comptes, à ce que pareille adoption ait lieu dans des délais utiles.

Nous nous félicitons cependant déjà de ce que l'affectation budgétaire aujourd'hui projetée permette d'envisager l'intervention en faveur de quarante associations en qualité d'acteurs en ce domaine. Là où d'aucuns parlent de saupoudrage sans même s'attarder à quelque analyse, nous croyons qu'il y a en fait répartition et démultiplication de l'effort.

Nous insistons toutefois afin que la rigueur soit observée dans la sélection des projets et nous nous montrerons vigilants à ce sujet.

Le Ministre peut-il répondre aux quelques questions que la lecture de son budget suscite ?

— Je souhaiterais avoir des détails en ce qui concerne le partenariat avec les ASBL, les entreprises et l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Il faut, en effet, éviter les risques de concurrence ou de double emploi avec le monde associatif.

— Comment envisagez-vous concrètement, Monsieur le Ministre, ces actions de partenariat ?

— Quel sera le rôle exact de l'Institut ?

— Qu'entendez-vous par « initiatives nouvelles pour mieux organiser le champ de la formation dans les secteurs ?

— Enfin, quel est le contenu de l'accord cadre avec la promotion sociale et quelles sont à ce sujet les négociations en cours à la Communauté française ?

Le PSC votera le budget 1995.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'analyse du budget de l'année 1995 révèle bien les difficultés ou les pièges nés des modifications institutionnelles récentes, telles la « Saint Quentin » et la suppression de la province de Brabant. Il faut être lucide et saisir clairement ces obstacles pour pouvoir y faire face.

Une définition ou une redéfinition claire de la politique de la Commission communautaire française et de son Collège est donc indispensable. C'est pourquoi je choisirai trois grands thèmes pour mon intervention : l'évolution future du budget, l'adaptation de l'administration aux conditions nouvelles, la définition de la politique de la Commission communautaire française.

L'évolution future du budget peut donner des inquiétudes si nous n'y prenons garde dès maintenant. En effet, le risque existe de voir le déficit de 1995 présenté cette année comme purement conjoncturel devenir un déficit structurel dans les années ultérieures. Il faut donc accélérer le remboursement de l'emprunt de soudure. Au deuxième ajustement budgétaire de 1994, celui-ci s'élevait à 900 millions. Pourquoi, en 1995, limiter les amortissements à 500 millions ?

Autre question : quelle sera l'évolution de la clé de répartition entre Bruxelles et la Wallonie pour les transferts découlant de la Saint Quentin ? Restera-t-elle au minimum à 23/77 ?

Quant à l'enseignement provincial, le transfert à la Commission communautaire française est nettement déficitaire pour 1995. Si l'on veut que la situation se redresse dès 1996, il faudra veiller à une stricte application de l'accord de coopération.

Dans le domaine culturel, le budget de 209 millions au deuxième ajustement 1994 est réduit à 195 millions en 1995, hormis les 132 millions réservés aux travaux de la Place des Martyrs. Ce budget culturel est peut-être quantitativement modique, mais il est symboliquement important et les besoins du secteur culturel, notamment les ASBL qui rémunèrent du personnel, requièrent une croissance convenable des moyens. N'oublions pas non plus les associations culturelles de la périphérie subsidiées par la province. La COCOF se doit de continuer à leur permettre d'exercer leur action dans le contexte difficile qu'elles vivent.

Par rapport au budget provincial et entre autres aux associations francophones de la périphérie, il nous paraît important que nous reprenions les budgets de la province des années antérieures, pour vérifier si, dans ces budgets, des moyens culturels n'étaient pas accordés à des associations francophones de la périphérie. Il faut savoir qu'à un moment donné, le budget de la province a été modifié par sa tutelle, en l'occurrence le Ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Tobbacq. Ce travail devra être fait et une information devra être apportée aux associations concernées puisqu'évidemment ces associations n'ont plus fait la moindre demande à la province, vu les modifications apportées par le Ministre de l'Intérieur. La Commission communautaire devra reprendre cette subvention.

Venons-en maintenant au deuxième objet de notre analyse : l'adaptation de l'administration aux conditions nouvelles. Peu de choses se sont faites en 1994, en termes de transferts réels : plusieurs compétences sont encore gérées sur un mode transitoire. Je pense à l'Institut de formation professionnelle, à l'Institut de formation des classes moyennes, à l'Intégration socioprofessionnelle de personnes handicapées, etc. Aucun agent n'a été transféré de la Communauté française — *a fortiori* de la province — à la CCF.

Si nous voulons une administration plus efficace, il faut donc établir un nouvel organigramme que le Collège doit avaliser. Il pourrait d'ailleurs le présenter lors d'une réunion de commission. Il est important que les mandataires connaissent la structure de l'administration.

Le rôle et le fonctionnement du Conseil de Direction doit être précisé. Dans le même ordre d'idées, pourquoi le département « culture » reste-t-il sans tête, suite à l'absence anormalement prolongée de la fonctionnaire concernée ? Les conditions doivent être remplies au mieux pour intégrer vite et bien, en 1995, les agents transférés, à la fois de la Communauté française — et ce transfert doit être définitif — et de la province. Les problèmes les plus aigus surgiront sans doute dans deux secteurs :

— l'enseignement hérité de la province, avec nombre de problèmes épineux, dont les relations avec la partie néerlandophone ;

— l'infrastructure puisqu'un troisième centre sportif s'ajoute aux deux existants, émanant de la province, sans oublier les bâtiments scolaires et les travaux Place des Martyrs. Or,

l'administration, jusqu'ici, n'a pas de véritable service de l'infrastructure.

Le troisième volet de mon intervention concerne la définition de la politique de la CCF.

La CCF d'aujourd'hui est le résultat de plusieurs transformations dans sa dénomination et dans ses compétences. A l'origine, dénommée Commission française de la Culture, elle est devenue Commission communautaire française, et la Saint-Quentin lui a transféré des compétences réservées à la Communauté française.

Les missions de la CCF ont donc pris un caractère quelque peu hétéroclite et, malgré la déclaration de politique générale du Collège en fin 1993, l'institution est tiraillée entre des compétences très diverses qui entravent l'établissement d'une ligne cohérente.

Un exemple en est le risque de double emploi entre certains crédits des divisions 11 — culture —, 22 — aide aux personnes —, et 29 — province de Brabant. Ainsi, en matière d'intégration des personnes immigrées ou de soutien aux personnes handicapées, la distinction entre « socio-culturel » et « social » est-elle toujours claire et respectée ?

Ne faudrait-il pas, dès le premier ajustement budgétaire 1995, ventiler les crédits de la division 29 — province du Brabant — dans les divisions existantes là où ils ont leur place naturelle ?

Un autre exemple est celui de certains dossiers d'économie sociale à cheval sur l'économie qui relève de la Région et l'intégration professionnelle qui relève de la CCF. Même remarque pour le tourisme revendiqué par le Ministre Grijp lors de la séance d'ouverture des Assises du Tourisme organisées par la CCF !

Ce petit éventail des difficultés et incohérences prouve la nécessité de redéfinir les compétences exactes de la CCF par rapport aux autres institutions.

Le tourisme est d'ailleurs un excellent exemple pour lequel il faut à la fois souhaiter une collaboration et préciser une politique qui nous soit propre et qui montre combien notre Région est avant tout une Région francophone.

Dernier point qui trouve de plus en plus sa raison d'être dans l'actualité politique belge : la solidarité indispensable entre la Communauté française de Bruxelles et la Wallonie.

Il suffit de voir les revendications du *Vlaamse Raad* à l'encontre de tout ce qu'il suppose pouvoir enrayeur l'hégémonie flamande : droit de vote des citoyens européens aux communales, subsidiation par la Communauté française d'ASBL francophones en périphérie, pour comprendre que les liens entre Bruxelles et la Wallonie sont le dernier rempart contre l'annexion de Bruxelles par la Flandre.

Le discours du Président du RVG à Jérusalem est, lui aussi, très explicite de la tactique de la Flandre pour gagner du terrain à Bruxelles et la dominer.

L'action du Collège de la Commission communautaire française doit impérativement être centrée sur cette solidarité entre Bruxelles et la Wallonie avec énergie et détermination.

La survie culturelle des Bruxellois francophones ne dépend pas de l'intensité des agressions qu'ils subissent mais de la détermination de la Communauté française de Belgique à occuper la place qui lui revient de droit dans notre région bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, permettez-moi de

commencer avec une certaine emphase pour signaler à quel point la Commission communautaire française vit un moment très important de son histoire.

En effet aujourd'hui nous percevons mieux l'étendue des compétences qui nous ont été transférées au moment des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Aujourd'hui, nous devons assumer la reprise des importantes activités d'enseignement de la Province de Brabant.

Le vote du budget 1995 de la COCOF est donc d'une très grande importance pour les Bruxellois francophones.

Le groupe PRL pense que le Collège vit dans le brouillard et navigue à vue.

Je m'explique : manifestement, il y a beaucoup trop de pilotes dans l'avion.

La première critique du groupe PRL est là ; elle est profonde et elle nécessite un changement rapide.

Le découpage arbitraire des compétences issu de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin et des négociations internes au Collège, rend le travail particulièrement difficile.

Magritte disait en regardant une pipe : « Ceci n'est pas une pipe » ; je dirai en regardant votre Collège : « Ceci n'est pas un Collège, tout au plus une école maternelle. »

Le transfert des compétences de la Province de Brabant a été, durant les six derniers mois, l'objet de tous les soins du groupe PRL.

Et c'est avec ponctualité et enthousiasme que notre groupe, en la personne de Philippe Smits, a participé au groupe de travail institué par le Président de l'Assemblée. Nous le remercions encore de cette initiative. C'est avec détermination que le PRL a tenté d'obtenir des éclaircissements dans les diverses Commissions.

En ce qui concerne les transferts de compétences de la Province, notre inquiétude se transforme en effroi. En effet, nous savons de source sûre, c'est-à-dire de la bouche-même de l'ensemble des responsables, que, si chacun a beaucoup travaillé à permettre le transfert des compétences des moyens financiers et des agents, aujourd'hui, à moins de dix jours de l'échéance, rien n'est au point.

Sur le plan humain, vous pouvez vous imaginer le désarroi et l'inquiétude que cela peut représenter pour les agents et fonctionnaires qui ne savent toujours pas où ils devront se rendre, le 1^{er} janvier, et ce qu'ils devront faire.

La plupart des agents techniques sur le site du CERIA ont choisi le rôle néerlandophone. Comment allons-nous faire pour assurer la simple intendance ? Rien n'est prévu dans les budgets transférés pour les investissements des importants établissements scolaires dont la COCOF devient le pouvoir organisateur.

Comment allons-nous assurer l'avenir des importants enseignements qui nous sont confiés ? C'est sans doute la question la plus importante que vous a également posée Hervé Hasquin.

Durant plusieurs années à venir, la dotation accordée à la Commission communautaire française pour garantir le bon fonctionnement de ce que faisait antérieurement la Province de Brabant, se révèle être un costume pour le moins étriqué.

Ce n'est qu'à partir de 1999 que nous devrions nous permettre un peu plus d'aisance.

Malgré les rideaux de fumée qui ont été jetés devant cette triste réalité, il est maintenant certain que les dotations qui nous permettront de remplir les missions sociales et de santé qui étaient celles de la Province, sont réparties selon une clé qui ne tient aucun compte du nombre réel d'habitants francophones par rapport aux habitants néerlandophones. Là aussi, chacun doit savoir que nous nous sommes fait gruger.

Monsieur le Ministre, notre première critique était celle de l'incohérence organisée du travail du Collège. Notre deuxième critique est celle de l'imprévoyance dont vous avez fait preuve dans le transfert des importantes compétences de la Province de Brabant.

Notre troisième critique porte sur la manière irréaliste dont vous aviez présenté le budget 1994. A l'époque, mon groupe vous avait dit que votre budget était mal préparé et « ficelé à la grosse louche ».

Nous possédons suffisamment d'indications sur l'état des exécutions du budget 1994 pour pouvoir, dès à présent, affirmer que vous ne consommerez que 80 pour cent de votre budget.

Nous pourrions nous féliciter de ce que vous appellerez certainement votre souci d'économies. Soyons réalistes, le budget 1994 ne correspondait à aucune nouvelle politique de la COCOF. Ce que vous avez dépensé, ce sont simplement des engagements qui vous ont été transférés comme tels de la Communauté française.

Durant un an, vous avez servi de boîte aux lettres à une politique ancienne. Ce que vous nous aviez annoncé comme une politique nouvelle ne s'est pas réalisé sur le terrain.

Or, c'est vrai, le budget 1994 avait donné à l'ensemble des Bruxellois francophones un immense espoir. Nous allions avoir une politique volontaire, des projets ambitieux, des réalisations concrètes. Personne n'a rien vu venir. Vous n'avez eu le temps de ne rien faire.

Le groupe socialiste, durant la discussion du second ajustement du budget 1994, s'est réjoui de ce que nous remboursions, dans le délicat dossier des bâtiments scolaires, 700 millions de plus que le remboursement prévu.

Le groupe PRL a eu l'occasion de dire que ces 700 millions n'étaient pas de réelles économies, mais étaient simplement ce que vous n'avez pas pu dépenser.

La preuve est faite. Vous avez, durant un an, joué au notaire et au fonctionnaire exécutant des décisions prises antérieurement par un autre pouvoir, la Communauté française.

La mise en place de l'Institut bruxellois de formation a mis sept ou huit mois de plus que prévu. A-t-il seulement démarré ? Dans le secteur du tourisme, où nous attendons des politiques urgentissimes pour le développement régional, vous avez très opportunément convoqué des Assises et vous avez attendu les suggestions des différents groupes de travail.

Le budget 1995 ne reflète en rien les propositions, que nous connaissons déjà, de ces groupes de travail.

Où est votre travail volontariste en matière de cohérence de l'ensemble des organismes qui s'occupent de la gestion du tourisme à Bruxelles ?

Où est, dans ce budget 1995, votre volonté d'aider le secteur hôtelier et Horeca à se développer ? Où se traduit, en chiffres, votre volonté de rendre aux touristes notre Région plus belle et plus accueillante ?

Au contraire, votre budget ne traduit qu'une augmentation de subsides à l'OPT (l'Office de promotion du Tourisme) et le maintien du Conseil supérieur du Tourisme avec ses différents comités techniques, deux organismes éloignés des préoccupations bruxelloises et ne traduisant en rien la volonté d'une gestion plus régionale du Tourisme à Bruxelles.

Au lieu de l'augmenter, il aurait fallu liquider l'OPT scandaleusement dispendieux, outil inutile pour la promotion de Bruxelles — apparemment ressenti de la même manière en Wallonie — en répartissant budgets et compétences entre la Région wallonne et la COCOF. Que l'on ne me croie pas frappée du virus régionaliste de type ethnique qui frappe certains Wallons. Je souhaite simplement une recherche de cohésion, de

cohérence d'une compétence qui aurait dû être régionalisée totalement.

Je suis consciente de la nécessité de coordonner la promotion de Bruxelles avec les deux autres Régions. Mais, plutôt que de se faire « pigeonner » dans des structures communautaires, qui ont démontré leur incompétence, il faut signer des accords de coopération avec les deux autres Régions pour la mise sur pied d'opérations en commun, de promotion entre autres, pour l'implantation et le fonctionnement des offices de tourisme belge à l'étranger, mais aussi dans la participation aux foires et salons internationaux, où Bruxelles pourra enfin être dignement représentée.

En 1994, vous aurez réfléchi à la question; je vous en félicite.

En 1995, vous ne ferez rien, et je le déplore.

C'est là la troisième critique fondamentale du groupe PRL : le Collège semble définitivement figé dans la glace, attendant sans doute la « dégelée » des prochaines élections.

La quatrième critique de mon groupe, et la plus fondamentale, est celle qui doit le plus attirer l'attention de l'ensemble de mes Collègues parlementaires.

Durant l'année 1994, vous ne nous avez présenté quasi aucun texte législatif qui aurait permis de démarrer l'exécution de votre budget. Chacun sait que vous êtes en retard pour l'ensemble des dossiers traités.

Nous n'avons rien vu revenir en matière de gestion du très important secteur des handicapés. Or, en cette matière, la Région wallonne frappe à notre porte en présentant des textes qui excluent les Bruxellois.

Aucune mise en œuvre, connue à ce jour, de votre politique en matière de formation, aucun texte législatif ne nous permettent de penser que le budget 1995 pourra faire l'objet d'une politique réellement exécutée; 1994 nous a donné l'exemple de l'immobilisme.

Enfin, Monsieur le Ministre, je n'aurai pas la cruauté de rappeler le très important travail législatif qu'a fait le groupe PRL en matière d'initiatives propices au développement de la culture en Région de Bruxelles-Capitale.

Une large partie des programmes d'investissement bénéficiait aux infrastructures culturelles. En lisant le budget 1995, chacun peut constater que vos programmes d'investissement se réduisent comme peau de chagrin. Or, pour protéger notre langue et notre culture, pour développer le sentiment d'appartenance francophone des Bruxellois, nous devons créer, investir, avancer.

Je conclurai en vous disant que le groupe PRL ne votera pas ce budget 1995. Vous le saviez déjà ! Par contre, ce dont vous n'avez pas l'air de vous rendre compte, c'est qu'un Collège pléthorique, doté de compétences morcelées et entrecroisées, un Collège figé dans l'immobilisme n'est en rien porteur de l'espoir des Bruxellois francophones. (*Applaudissements sur les bancs PRL*).

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — M. le Président, Monsieur le Ministre, l'objet de mon intervention concerne particulièrement le Ministre Harmel et a été évoqué lors de l'examen de la division 24 du budget général des Dépenses, en commission permanente.

Il s'agit du droit de tirage sur les moyens du CGRI pour le financement d'actions propres à Bruxelles. Mon Collègue, M. Duponcelle, a déjà évoqué ce problème en parlant de la situation opaque du CGRI. J'espère que nous obtiendrons des informations sur ce qui se trouve dans la boîte noire... Il n'y a pas

d'inscription budgétaire; c'est par compensation que s'opère la régularisation des dépenses faites par la COCOF et leur financement par le CGRI.

Le Ministre Harmel nous a fourni, dans les annexes, les noms des personnes et des associations qui avaient introduit une demande d'intervention pour un montant total de 1 197 615 francs. Trois projets ont été refusés et un autre est momentanément bloqué, soit 324 820 francs non attribués.

Je suppose que ces projets ont été introduits au cours de l'année civile 1994, ce n'est pas indiqué dans l'annexe.

On annonce un droit de tirage de 12,5 millions en vertu des accords institutionnels de la dernière réforme de l'Etat.

Pourquoi évoquer cette situation dans le débat budgétaire d'aujourd'hui? C'est pour trois raisons:

— D'abord, pour illustrer mon intervention, l'examen d'un cas concret: le groupe socialiste s'interroge sur le suivi de la politique de promotion du théâtre pour jeunes publics;

— Ensuite, la curiosité politique d'examiner le récent rapport d'activité 1993 du CGRI afin de cerner la matière et la manière dont les secteurs culture et communication, tourisme, social etc. avaient été subventionnés du temps où notre droit de tirage fonctionnait différemment;

— Et pour terminer, quelques chiffres, débat budgétaire oblige.

En 1993, avaient lieu à Lyon les Rencontres internationales du théâtre de la jeunesse — 6 compagnies, stands, expositions, débats. La rapport indique: « Cette manifestation a constitué une excellente promotion pour notre production contemporaine. » Peu après cette manifestation, j'ai rencontré une responsable du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, qui me soumettait deux problèmes vécus par ces troupes théâtrales:

— la difficulté de répondre à des réservations de spectacles pour l'étranger, vu le coût des déplacements;

— l'absence d'information quant aux démarches administratives à remplir et plus particulièrement pour les troupes bruxelloises.

Nous sommes fort appréciés à l'étranger, la qualité des spectacles est reconnue, mais au-delà de la possibilité de participer à des rencontres internationales, il n'est matériellement pas possible à des jeunes troupes de passer nos frontières, si ce n'est dans le cadre de Rencontres internationales.

Or, si nous prenons connaissance du budget ajusté du CGRI pour 1993 — 2^e volet de mon intervention — nous voyons que le budget était fixé à 1 048,138 millions, en ce compris 150 millions pour la collaboration avec la Région wallonne; il sera en 1995 de 1 114,157 millions en ce compris les crédits disponibles au 31 décembre 1994 d'un montant d'environ 38 millions.

Je m'attarderai, dans mon analyse, au secteur culture et communication ventilé en accueil et envoi.

Si l'on parle des boursiers, il faut savoir:

— que l'accueil concerne 342 personnes, soit environ 21 dossiers;

— que l'envoi concerne 136 personnes, soit 12 dossiers.

Je parle ici de la Communauté française.

Si l'on parle des personnes:

— l'accueil est de 648, soit 125 dossiers;

— l'envoi est de 1 740, soit 612 dossiers.

Ces informations méritent une analyse plus fine; pourquoi envoie-t-on moins de boursiers, a-t-on moins de candidats,

l'information est-elle bien faite? A-t-on du personnel pour gérer de tels dossiers à la COCOF?

D'autre part, quant aux personnes, le mouvement s'inverse, et là se pose la question: qui sont ces personnes? Est-ce que ce sont des représentants des milieux culturels?, de la communication? Ou des personnes de l'administration communautaire qui se rendent aux nombreux festivals, congrès etc.? Exemple: deux personnes sont allés en Australie. Que se passait-il en Australie en 1993? — le Congrès des ludothèques, je crois.

Cela me mène bien sûr au troisième volet de mon intervention, la compréhension des chiffres pour éclairer un certain type de politique d'échange, d'accueil et d'envoi, non seulement dans le secteur de la Culture et de la Communication mais aussi dans la coopération interuniversitaire, la coopération linguistique, la coopération arts du spectacle, éducation, formation, santé et affaires sociales, activités multilatérales.

Quels sont les pays et les régions que l'on va cibler? La France, le Canada, le Québec, la Roumanie, la Louisiane, le Maroc, les USA etc.?

Même s'il ne s'agit que d'un droit de tirage de 12,5 millions sur un budget d'un peu plus d'un milliard, environ 1 pour cent du budget, sans oublier que cette année 1994, nous n'avons nous-même utilisé seulement 10 pour cent du droit de tirage. Il y a je crois à redynamiser ces types d'activités — à viser l'utile d'abord — pas trop de chorales, mais faciliter la mobilité de nos jeunes créateurs, des formateurs dans une Europe qui a tant besoin de se ressourcer, de communiquer.

En guise de conclusion, la Communauté française a voté son budget 1995, au poste 536.03 — nous retrouvons pour les activités COCOF: 12 millions 500, et pour la Région wallonne: 18 millions 750, pour la Communauté française: 2 millions 750.

Tous les projets introduits et acceptés sont gérés par le CGRI; c'est lui qui détient le pouvoir d'appréciation. Si l'on n'épuise pas le montant destiné à la COCOF, qu'advient-il des crédits? Seront-ils reportés pour 1994, année où nous avons hérité de cette compétence?

Pouvez-vous également nous préciser le rôle de l'administration de la COCOF et la publicité qui sera faite auprès des associations, des personnes pour mieux connaître les possibilités offertes? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck. — M. le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviendrai principalement sur deux budgets, celui de la formation professionnelle et celui de l'intégration sociale des immigrés.

Je m'attarderai d'abord dans mon intervention à l'analyse du budget consacré au secteur de la Formation professionnelle à Bruxelles, c'est-à-dire la division 26 répartie en trois programmes distincts.

Le budget global de la Formation professionnelle sera en 1995 de 1 070,79 millions soit à peu près 15 pour cent du budget COCOF. Il sera en 1995 en augmentation de 18 millions, ce qui n'est pas à proprement parler une augmentation. Ma principale question sera dès lors de savoir si notre budget sera suffisant en 1995 pour couvrir les besoins en matière de formation dans notre Région.

Car nous devons bien en convenir, nous n'avons que peu de base de jugement puisque lorsque la FP était du ressort de la Communauté française en 1993 tout le monde s'accordait pour dire qu'il fallait en toute urgence revoir les offres de formation en Région bruxelloise puisque celles-ci ne correspondaient plus du tout au profil des demandeurs d'emploi bruxellois.

En 1994 il est clair, et j'y reviendrai, que nous avons eu là une année de transition et que nos responsables politiques ne

sont pas encore parvenus à clairement brosser le tableau des besoins en matière de formation, mais surtout ne sont pas encore arrivés à mettre en place les structures qui permettront d'opérationnaliser ces formations. Budgétairement, 1994 n'est donc pas une bonne année de référence.

Nous avons pour 1995 un budget quasi équivalent à celui de 1994 mais nous ne pouvons encore dire s'il suffira aux besoins puisque ceux-ci n'ont pas encore été déterminés.

Le programme 1 est intitulé support général de la politique de formation professionnelle; clairement, le budget qui va à la cellule formation de l'administration COCOF. Vingt millions en plus pour le fonctionnement d'asbl d'insertion et des Entreprises d'apprentissage professionnel agréés dans le cadre du décret de 1987 mais aussi nouveaux agréments. S'agit-il d'une augmentation qui permettra d'agréer un plus grand nombre d'asbl ou plutôt due aux nouvelles conditions d'agrément?

J'aimerais savoir si la révision du décret de 1987 comme indiqué implique un nouveau décret, et passerait dès lors par notre Assemblée, ou seulement des transformations au niveau des arrêtés.

Mon groupe, en tout cas demande une réflexion précise en commission au sujet de ce décret étant donné sa complexité et les nombreuses initiatives qu'il concerne.

Si comme cela a été dit en commission ce décret doit recomposer et réarticuler la politique d'insertion socio-professionnelle j'aimerais que nous ayons une discussion sur les définitions du couple insertion-formation. J'ai le sentiment qu'on mélange trop souvent insertion et formation dans différents articles et je rappelle que, dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit bien de formation professionnelle. Et si la formation professionnelle peut être l'un des outils d'une insertion, il ne s'agit pas de fondre les deux notions en une.

Quelle sera également l'articulation de ce décret avec tout ce qui se fait en matière d'insertion au niveau régional et principalement dans le chef de l'ORBEm et des asbl d'insertion?

Clairement, en ce qui concerne le budget alloué à la Délégation interministérielle aux solidarités urbaines, je ne vois réellement pas son utilité. «La délégation pourra se positionner comme partenaire indispensable à la mise en œuvre du nouveau décret» me dit-on en commission. Nous sommes tout à fait opposés à ce passage obligé. Nous aurons un institut de formation, un service formation à l'administration COCOF, nous avons donc les outils nécessaires pour assurer ce travail. Et comme il faudra travailler avec l'ORBEm et les échelons régionaux, nous avons demandé depuis 1993 un accord de coopération Institut-ORBEm pour régler tout cela. Quel besoin d'en référer à une délégation qui n'a rien d'interministériel et qui n'est même pas claire ni au niveau de son financement ni au niveau de ses statuts et de son existence juridique. Et si certains membres de la délégation sont par bonheur intégrés au sein de l'Institut, celui-ci pourra compter, nous l'imaginons, sur leurs compétences acquises au sein de la délégation.

Pour ce programme, j'en terminerai en espérant qu'en ce qui concerne les sommes dues aux associations par le Fonds social européen, si nous avons pu éviter les problèmes en 1994 en ajustant notre budget, les techniques de remboursement tant des asbl que de notre budget pourront être réglées sans problèmes.

J'en viens au programme 2 et au budget de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes. Nous n'avons à notre niveau que peu de marges de manœuvre quant à ce budget; j'aimerais simplement tirer au clair la question de l'accord de coopération qui doit être conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF à ce sujet. On me dit en commission qu'à Bruxelles et à la Communauté française cet accord a été signé mais que l'on attend l'accord de la Région wallonne. Or, à mon Collègue wallon Thierry Detienne, le Gouvernement wallon répond que c'est le Collège bruxellois

qui n'aurait pas encore rendu d'avis conforme sur le projet d'accord. J'aimerais dès lors que vous me disiez qui a raison.

Le programme 3 et l'Institut bruxellois de Formation professionnelle. Je vous avis déjà longuement interpellé, Monsieur le Ministre, en juin sur la situation et le devenir de cet Institut voté en mars et promis pour juin.

Fin décembre 1994 il n'est pas mis en place, sont parus au *Moniteur* d'octobre les arrêtés fixant le cadre organique de l'Institut. Ce qui ne veut pas encore dire qu'il soit déjà installé. Ce que nous retenons, c'est que votre cadre administratif passera de 35 unités à 88 dont 17 niveaux 2+ et 40 niveaux 2. Même si comme votre collaborateur nous a dit que le cadre ne sera pas complet dès janvier 1995, il nous semble qu'il y a clairement là un gonflement plus que sensible d'une administration et surtout des hauts cadres de celle-ci. Je vous dis clairement, mais cela ne vous étonnera pas, que mon groupe s'oppose catégoriquement à cette politique de surenchère des hauts cadres et à ce à quoi nous allons assister dans les prochaines semaines qui ne sont rien d'autres que des recasements de personnel de cabinets sous forme de prémonitions.

Hors ces considérations, quelques questions:

Si l'Institut n'est pas mis en place au premier janvier devrez-vous prolonger votre protocole d'accord de trois mois pour que les structures puissent continuer à fonctionner?

Les candidatures aux nouveaux postes sont lancées, à quand les nominations?

Votre cadre pédagogique a-t-il été revu et réorganisé de la même manière?

Un programme de formation, une politique, des évaluations des besoins ont-ils été pensés avant de fixer un tel cadre organique?

Le bâtiment de l'avenue Louise que doit occuper l'Institut est-il prêt? N'oublions pas que l'administration FOREm s'en va à Charleroi en mars. Qu'advient-il des Bruxellois?

Le centre d'Anderlecht sera-t-il réorganisé? Les modifications apportées aux statuts des travailleurs FOREm en 1994 seront-elles reconnues par l'Institut? Les permutations sont-elles permises entre FOREm et Institut?

Quelle répartition des bibliothèques, matériel vidéo, matériel pédagogique?

Ce sont, je pense, des questions importantes si nous voulons d'un instrument prêt à fonctionner.

J'interviens à présent sur la division 22 en faveur des personnes issues de l'immigration.

A. Je me permets de mettre en avant un fait majeur dans les politiques menées en faveur des personnes issues de l'immigration, c'est le transfert du budget régional vers les budgets des assemblées monocommunales, des Fonds Cohabitation-Intégration, dits «Fonds Picqué».

Voici quelques remarques à ce sujet:

1. Ce transfert correspond à une logique institutionnelle. Grâce aux accords de la Saint-Quentin, notre Assemblée a hérité des compétences d'Aide aux Personnes et du Programme d'intégration des Immigrés — c'est la dénomination précise de ce programme; celle-ci mérite très certainement d'être revue. Notre Assemblée a donc la possibilité d'initier des politiques en cette matière. Il est donc logique et heureux que ces subventions soient sous son contrôle.

2. ECOLO sera particulièrement attentif à ce que ce transfert n'ait pas pour conséquence une diminution des moyens. Cela n'est pas le cas dans le budget. Nous serons attentifs à la lecture des comptes en cette matière.

3. Ces subventions, de même que celle de l'allocation budgétaire 12.02 «Dépenses de toute nature en matière d'immigration», ne font l'objet d'aucun cadre réglementaire et décretaal. Le Collège compte-t-il déposer un projet de décret en cette matière? Sans support légistique, le contrôle de notre Assemblée, le pouvoir législatif, est rendu difficile. Comme nous l'avons demandé en commission, nous aimerions recevoir la circulaire envoyée aux communes en cette matière et la liste des projets subventionnés afin de nous faire une idée plus précise des objectifs politiques du Collège en ce domaine.

4. Les Fonds «Cohabitation-Intégration» doivent passer par une décision du Conseil communal. Lorsqu'une commune n'est pas partie prenante dans le développement de ces politiques ou lorsqu'elle les détourne de leurs objectifs, nous invitons le Collège à plus de souplesse. Il ne faut pas que l'attitude négative de certains pouvoirs communaux constitue un frein au développement des politiques d'intégration.

B. Autre fait important dans ces politiques, l'annonce par le Collège de l'organisation d'un état des lieux avec les acteurs concernés. Nous insistons de notre côté pour que tous les acteurs puissent être associés à cette sorte d'Assises de l'Intégration à Bruxelles.

Le Gouvernement de la Communauté française s'était fait seconder pour ses politiques par le CCPOE (Conseil consultatif des personnes d'origine étrangère). A plusieurs de nos questions sur le devenir de ce Conseil à Bruxelles suite aux transferts de compétences, le Président du Collège nous avait répondu que la Commission de Concertation des Bruxellois d'origine étrangère pouvait remplir ce rôle. Dans cette mesure, cette Commission ne pourrait-elle être partie prenante de ces Assises?

Par ailleurs, nous réitérons notre demande d'une plus grande collaboration entre le Collège et cette Commission. Malgré des promesses faites à cette tribune, le Président du Collège ne nous a pas encore fait l'honneur de sa présence à cette Commission dans le but d'exposer sa politique en matière d'intégration et de pouvoir écouter les représentants d'origine étrangère. Nous le regrettons vivement et nous espérons que cela pourra se faire rapidement. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviendrai essentiellement sur les matières réglementaires et sur la division 29, relative à la scission de la province de Brabant.

Concernant les matières réglementaires, on observe :

qu'avec l'imputation à la division 11 des crédits relatifs aux travaux du NTB, les dépenses prévues pour 1995 accusent un déficit important (352 millions en Voies et Moyens et 339 millions + 132 millions en dépenses, soit une différence de 119 millions). Le Ministre nous a rassurés sur le fait que le déficit global de la COCOF prévu pour cette année ne nécessiterait pas d'emprunt. Mais comme l'a dit mon Collègue, M. Duponcelle, pour ECOLO, les matières sociales ne peuvent en aucun cas financer des travaux dont j'ai déjà dit à cette tribune le peu d'intérêt qu'ils revêtaient à nos yeux.

Deuxième question préalable : la division 29 concernant les dépenses liées à la scission de la province de Brabant a été intégrée au budget décretaal. Pourquoi ce choix alors qu'il semble que les matières visées relèvent clairement du règlement : l'enseignement et la culture, par exemple? Cette division ne clarifie pas la lecture budgétaire entre autres de l'administration, pour laquelle on retrouve à l'activité de la division 29 un poste budgétaire conséquent (84 millions). Cela ne clarifie pas la répartition du personnel de l'administration (46 pour cent s'occupent des matières réglementaires, le reste des matières décretales) et la répartition future des agents transférés. L'inscription dans les matières décretales préfigure-t-elle d'une répartition future?

Enfin, troisième remarque, la division 11 a fait l'objet d'une série de réorganisations des crédits entre les dépenses octroyées à l'administration et les dépenses de transfert. Nous comprenons bien la logique qui consiste à vouloir clarifier le rôle de chacun, mais justement, et pour faire écho aux interpellations de la précédente séance de notre Assemblée, les ASBL organiques, émanations de l'administration, sont désormais intégrées dans les dépenses de transfert, traditionnellement réservées aux ASBL de terrain. Confusion donc qui consiste à confronter désormais les unes avec les autres.

Concernant plus particulièrement le contenu de la division 10, je voudrais souligner la proportion inquiétante de contractuels dans l'administration dont la rémunération constitue 1/8^e du personnel statutaire. Pour ECOLO, il est impératif de maîtriser la situation statutaire du personnel de l'administration, particulièrement dans le contexte des transferts du personnel de la Province de Brabant et de la Communauté française. L'harmonisation des statuts des agents devra être une des priorités du Collège et intégrer dans ce cadre la régularisation des contractuels.

Dans la division 11, Culture, Sport, Education permanente et Enseignement, je relève les points suivants : globalement, le programme 1, consacré aux dépenses culturelles subit une érosion (de 129 millions à l'ajusté à 117 millions en 1995), même si les déplacements de crédits dans les activités spécifiques conduisent à plus de clarté. Je dois souligner la difficulté d'obtenir du Ministre responsable les critères clairs qui président à l'attribution des subsides culturels ; ses réponses consistent le plus souvent à établir qu'en matière de culture, les appréciations sont subjectives. Cette réponse est insuffisante, d'autant qu'elle ne rend pas compte du fait que la politique en ce domaine est quasiment inchangée chaque année. Nous sommes en face d'un budget routinier.

Je m'étonne, Monsieur le Ministre, que dans le contexte des débats fondamentaux qui secouent actuellement le monde culturel (dans le cadre du service public RTBF, démocratie et culture, ... et bien d'autres initiatives qui posent la question de la place de la création dans nos modèles sociaux) vous n'ayez pas été incité à être plus créatif cette fois.

Le peu de moyens dont bénéficie la COCOF dans le secteur culturel doit permettre de poursuivre des actions spécifiques au terrain bruxellois, en établissant des synergies entre les différents niveaux de pouvoir responsables de la culture à Bruxelles, en assurant la promotion du travail des créateurs, en élargissant le public visé par les actions culturelles de la Région. Dans ce cadre, je ne peux que répéter que des synergies sont indispensables avec les Communautés. En effet, on constate que, dans bien des cas, la COCOF se borne à entériner les choix de subsidiation opérés par la Communauté française, avec l'action culturelle de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, enfin avec les communes qui peuvent également jouer un rôle dans le paysage culturel bruxellois. La dispersion des actions dans le secteur culturel à Bruxelles est très mal ressentie par les acteurs eux-mêmes qui tronçonnent comme ils peuvent leurs projets pour en rendre compte à un pouvoir subsidiaire plutôt qu'à un autre. Cette démarche est contradictoire avec tout travail créatif qui doit pouvoir bénéficier du plus large champ d'action possible.

Pour ECOLO, le soutien accordé au FRAGE et à l'observation de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant doit être lié aux actions menées dans le domaine de la santé : initiatives d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance (Division 23 — programme 2). Quelle est la coordination établie?

Enfin, il reste l'inconnue (je reviens à la division 29) des 144 millions destinés aux matières de santé/sport et culture issus des transferts de la Province de Brabant. Nous n'avons, à dix jours de la scission, aucune information concernant le contenu des subsides, leur objet, leurs destinataires.

En ce qui concerne la part de la division 29 relative à l'enseignement, je voudrais faire une série de remarques générales :

J'ai interpellé, le 21 octobre, le Ministre-Président, sur les problèmes qui se posaient alors dans l'enseignement provincial et qui étaient liés aux futurs transferts. A dix jours de la scission, la plupart des inconnues subsistent. Des solutions provisoires ont certes été adoptées au CERIA (réserve salariale pour 26 agents à temps plein afin de constituer un cadre de 111 personnes) et à l'ISPHA (réserve salariale pour 8 personnes pour un cadre de 40 personnes). Mais il s'agit de solutions transitoires dont les institutions viennent d'être averties et qui ne sont d'application que pour six mois. Nous ne comprenons pas la lenteur du Collège à établir les cadres définitifs de ces écoles. Les administrations de la COCOF, très inexpérimentée dans le domaine de l'enseignement, sera-t-elle à la hauteur de sa tâche ? L'état actuel de sous-information des institutions quant au personnel en partance de leur cadre et à la gestion des biens communs avec la VGC en donne peu d'assurance.

Beaucoup de bruits circulent mais l'information, elle, n'aboutit pas chez les principaux intéressés, qui s'étonnent toujours du peu de concertation et de transparence des décisions de l'administration. Au 1^{er} janvier, de nombreux membres du personnel non enseignant découvriront leurs affectations. Au 21 décembre, ils l'ignorent encore. Je l'ai déjà dit ici, ces incertitudes vont inmanquablement avoir des répercussions sur la survie des établissements.

Nous le savons, l'enseignement ex-province de Brabant est orienté essentiellement vers l'enseignement technique et professionnel et de promotion sociale. A ce titre, il est fragile car il draine un créneau très spécifique et donc limité d'élèves. Créer l'insécurité risque d'avoir des conséquences immédiates, un fléchissement des effectifs, et de conduire à des rationalisations.

Au 1^{er} janvier, le décret relatif au statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné entre en vigueur, en même temps que le transfert. Quelles mesures l'administration de la COCOF a-t-elle prises, pour régulariser les nominations liées au nouveau statut ? Un suivi administratif rigoureux et rapide, cette fois, est indispensable pour mettre les institutions à l'abri des retards, sanctions,... qui leur enlèveraient encore une partie de leurs moyens.

L'application future du décret^{his} sur les grandes écoles impliquera des regroupements que l'on ne peut encore prévoir aujourd'hui et qui pourraient également menacer certains instituts en provoquant une scission entre le supérieur de type court et le secondaire qui travaillent jusqu'ici ensemble ou par des regroupements hétéroclites entre les grandes écoles concernées — économique, technique, formation d'ingénieurs. Il y a des enjeux très importants dans ce projet des grandes écoles à Bruxelles. Pour ECOLO, la COCOF doit veiller à préserver la qualité et la cohérence des Instituts supérieurs dans leurs spécificités.

L'incertitude demeure aussi sur l'organisation du PO comme PO public subventionné ; il nous semble que les modèles communal et provincial devraient être appliqués à la COCOF. Ainsi, pour ECOLO, l'Assemblée doit constituer l'organe de gestion des établissements scolaires, en s'en remettant au Collège et au Ministre responsable pour leur gestion courante.

Enfin, en ce qui concerne la co-propriété à établir entre VGC et COCOF concernant les bâtiments utilisés en commun, le Ministre a annoncé un audit en cours mais les discussions tardent et maintiennent les incertitudes. Pour ECOLO, des solutions plus simples — une gestion par la Région — auraient permis de résoudre ces difficultés techniques sans menacer les activités concernées. Aujourd'hui rien n'est réglé.

En conclusion, le budget est pour les matières réglementaires un budget routinier dans lequel on ne perçoit pas l'ambition de faire de Bruxelles une ville de cultures et d'échanges. Quant

au transfert de la Province de Brabant, il est caractérisé par un manque de prévision et de cohérence susceptibles de garantir la continuité de l'enseignement à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, avant de survoler les budgets, je m'arrêterai un instant au rapport de la Cour des comptes, qui n'a pu étudier le budget de la COCOF en profondeur, faute de temps. On peut se demander si le système ne l'a pas voulu ainsi car il ne désire pas voir cette haute juridiction passer au peigne fin les documents qui lui ont été soumis et éviter de cette manière une volée de bois vert encore plus brutale que celle qu'il a bien méritée cette année.

Cela dit, passons à la division 10 pour constater que cette année encore, la COCOF se paie le luxe d'acheter du matériel informatique pour 3,5 millions après en avoir acquis pour 5 millions en 1994 et pour bien d'autres nombreux millions, les années précédentes.

Le Front national a également constaté que l'achat de chèques-repas et autres générosités de ce genre apparaît pour la première fois au budget et cela pour un montant de 5,5 millions. Nous constatons également que les dépenses patrimoniales, c'est-à-dire d'aspirateurs, de frigos et autres machines (on ne sait lesquelles) sont prévues pour plus de 1,5 million en 1995. Maintenant, on comprend pourquoi la COCOF a dû agrandir ses bureaux.

Division 11. Dépenser 132 millions pour abriter un théâtre et une librairie qui fait un concurrence inadmissible au secteur privé tout en coûtant très cher au contribuable, c'est évidemment beaucoup trop.

Division 01 à 06. Rien ne transpire des documents remis aux membres du groupe du Front national. On ne peut que constater que les cabinets des 5 Ministres du Collège s'octroient un supplément de 2 millions qui s'ajoutent aux 20 millions qu'ils ont déjà aujourd'hui.

...

M. le Président. — Monsieur de Looz, je vous saurais gré de retirer ce que vous venez de dire quant au partage par les 59 membres qui ne sont pas du Front national de la dotation de l'Assemblée. Vous savez que c'est une contre-vérité. Vous n'avez pas le droit de dire de telles choses à la tribune !

Ces propos ne figureront pas au *Compte rendu*.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Et où va cet argent, Monsieur le Président ? Il ne faut pas oublier que ces 25 millions s'ajoutent aux 553,6 millions de la dotation du Conseil et aux 590 millions de dépenses des cabinets, qui s'ajoutent également aux 50 millions de l'Assemblée communautaire commune, soit donc plus de 1,215 milliard, cela en période de restrictions de toutes espèces. On constate que celles-ci ne touchent pas ces beaux messieurs dames de notre Conseil.

Est-ce au nom du droit à l'information et de cette belle transparence que mercredi dernier encore, la majorité et ses béquilles descendirent en flammes la proposition d'ordonnance relative à la publicité des documents administratifs qui lui était présentée ?

Division 22 — aide aux personnes. Alors que la presse, qui souvent aime bien jouer les vierges offensées, ose tromper les Belges affirmant que l'immigration est stoppée en Belgique, on constate que le budget consacré depuis des années aux immigrés protégés par le système, c'est-à-dire le Fonds Picqué, a presque triplé en douze mois. Il est passé de 74 à 190 millions. Il faut le savoir, le dire et le redire afin que les Bruxellois le sachent.

Où va tout ce bel argent ? Une partie de celui-ci sert à engraisser de nombreux apparatchiks du système aux frais du

contribuable de plus en plus dégoûté. C'est avec raison que M. Picqué a déclaré en commission: «Un bon nombre des acteurs du projet bruxellois d'intégration ne sont que des gens qui viennent au guichet des subsides pour uniquement assurer leur emploi.»

Au programme, on constate que l'aide aux familles augmente de 67 millions pour engager de nouvelles nettoyeuses; on sait où on les recrute et qui elles sont. Ces 67 millions sont une des tentacules de l'hydre de l'immigration qui se cache dans bien des divisions du budget comme celui de la lutte contre la toxicomanie, comme celui du domaine de la santé, comme celui de la formation professionnelle, dont l'Institut bruxellois pour la formation professionnelle qui augmente en une fois de 112 millions.

Ce qui est inquiétant, c'est que malgré cette pluie de milliards, la Ville de Bruxelles n'est pas parvenue à découvrir 50 candidats policiers issus de l'immigration parlant nos langues nationales, puisqu'elle organise un stage payé d'une durée de 390 heures afin qu'on puisse au moins les comprendre. Donc, cette coûteuse intégration est un échec, du moins en ce domaine.

Venons en maintenant à l'une des conséquences néfastes de la scission du Brabant par les agents de la subversion: 1,164 177 million à trouver pour 1995. Ce pactole permettra de faire naître une multitude de petits boulots dont celui de Gouverneur. Ces messieurs vont se retrouver à trois, chacun à la tête d'un arrondissement, du moins les plus chanceux d'entre eux. Les charognards se sont déjà partagé une partie de la dépouille du Brabant ici même en s'attribuant hier les compétences juridictionnelles de la Députation permanente. Cela à huis clos, entre copains, comme d'habitude. Toujours la belle transparence au nom de la démocratie telle qu'on la pratique dans les démocraties populaires!

Sans entrer dans les détails, le Front national ne peut admettre qu'au moins 42 millions seront dépensés pour ce qui pudi-

quement est intitulé: «promotion, publication, diffusion» et qu'un minimum de 7 millions sont réservés aux frais d'études, chères études, études chères. Tout cela est écœurant!

Au fil du temps, le budget de la COCOF est devenu une énorme assiette au beurre où se servent sans vergogne les petits copains et leurs amis au détriment des Belges qui souffrent. Du saupoudrage a dit quelqu'un en commission. C'est vrai; il faut faire plaisir à un maximum d'électeurs effectifs ou potentiels.

Quant au Front national, sachant que ceux qui gèrent les milliards de la COCOF sont les frères de ceux qui ont fait du Hainaut, entre autres, une province sinistrée, il ne peut être favorable à ce budget au moment où le quart monde belge souffre de plus en plus, au moment où les sans-abri belges deviennent de plus en plus nombreux, toujours plus délaissés au profit de qui vous savez.

M. Bernard de Marcken de Merken. — N'exagérez quand même pas!

M. le Président. — Chers Collègues, j'interromps ici l'ordre des travaux pour aujourd'hui. La discussion se poursuivra demain matin avec la réponse des membres du Collège.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 17 heures.*

Membres présents à la séance:

Mme Blanchez, MM. Debry, De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Dumont, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Maingain, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Rens, Smal, Smits.

